MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 28 janvier 2014

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal de la Ville de Seyssins

Séance du lundi 03 février 2014

Le trois février deux mille quatorze à 20 h 30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23
MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ ; MICHEL VERGNOLLE ; DÉLIA MOROTÉ ; FRANÇOIS GILABERT ; ÉLISABETH ROUSSELOT-PAILLEY ; SYLVAIN CIALDELLA ; MARTINE BROUZET ; MICHEL BAFFERT ; CATHERINE BRETTE ; LAURENT CHAPELAIN ; PASCALE CHAILLET ; JACQUES LORTHIOIR ; LAURENCE ALGUDO ; GISÈLE DESÈBE ; JACQUELINE CHAPUIS ; GEORGES ELZIÈRE ; FRANÇOISE COLLOT ; PASCAL FAUCHER ; JOAN MCLAUGHLIN ; FRÉDÉRIC ROCHAS ; JEAN-FRANÇOIS LAGNEAU ; COLETTE TABELING ; JEAN-LUC LERA-VALDES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4
MMES ET MM. ANNE-MARIE MIRCOVICH À MICHEL VERGNOLLE ; PASCAL BEAUCHAMP À PASCAL FAUCHER ; JEANNE MACHEREL À FABRICE HUGELÉ ; CÉLIA BORRÉ À DÉLIA MOROTÉ.

ABSENTS : 2
MM. BENOIT GARNIER ; CLEMENT PETIT.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : COLETTE TABELING ET JOAN MC LAUGHLIN.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h45.

Il rappelle que ce conseil est le dernier du mandat. Il constitue ainsi un moment important dans la vie démocratique de la commune. Monsieur le maire fait part de l'émotion de se retrouver, au terme de six années de travail dans cet hémicycle et dans les différentes commissions.

Il procède à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mesdames Colette TABELING et Joan MCLAUGHLIN sont désignées.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2013. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Concernant les procès-verbaux des conseils municipaux du 16 décembre dernier et de ce soir, il propose qu'ils soient approuvés par courriel par l'ensemble des conseillers avant le 1er mars prochain et signés par les secrétaires de séance. Cette proposition est acceptée.

001 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2014 ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNAUX

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

M. Michel VERGNOLLE, adjoint aux finances, expose les différentes composantes du budget 2014 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2013
- état de la dette.

Monsieur Michel VERGNOLLE, assisté de Madame Martine BROUZET et de Monsieur Laurent CHAPELAIN, présente ces documents à l'aide d'un diaporama qui vient compléter l'ensemble des documents transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal :

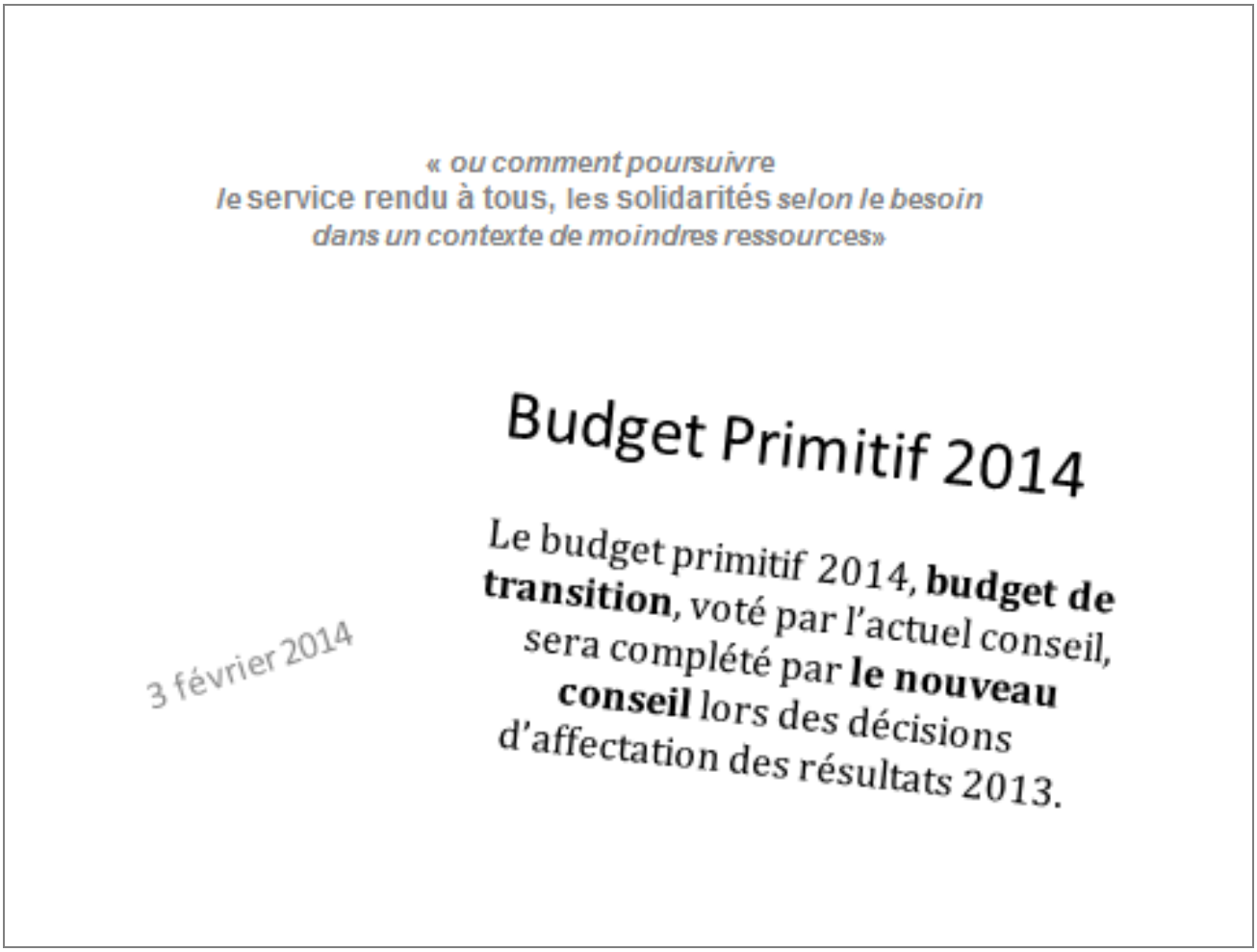

depuis le débat d'orientations budgétaires

La loi de finances 2014 votée

- ***Retour à l'équilibre des finances publiques*** *en 2017: la loi de finances mobilise l'ensemble des administrations publiques locales à l'effort national de réduction des déficits publics.*

- ***En conséquence*** *:*
  - ***Réduction en valeur des concours de l'État aux collectivités*** *(baisse de 1,5 milliard d'€ de l'enveloppe normée qui sera reconduite en 2015 dont plus de la moitié sera affectée au bloc communal)*
  - ***La montée en charge du FPIC, péréquation horizontale entre les communes*** *(150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014 puis 780 M€ en 2015* ***puis fixé à 2% des recettes fiscales à partir de 2016****)*
  - *La création d'une* ***contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics,*** *établie au prorata des recettes réelles de fonctionnement et dont les modalités exactes restent à préciser.*

Au-delà de la loi de finances, **un contexte qui pèse sur les choix à assumer**

Les conséquences pour la commune

- *Les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle qui se sont traduites par une* ***baisse des moyens des collectivités***
- *Le* ***tassement des recettes*** *liées aux frais de mutation*
- ***L'augmentation de la TVA*** *qui pèse sur les dépenses de fonctionnement*
- ***L'alourdissement des charges de personnel*** *servant au financement des retraites de la fonction publique et à l'amélioration des rémunérations de la catégorie C.*
- ***Une situation sociale plus difficile*** *qui amène les collectivités locales à devoir faire face à un développement des besoins sociaux de la population*

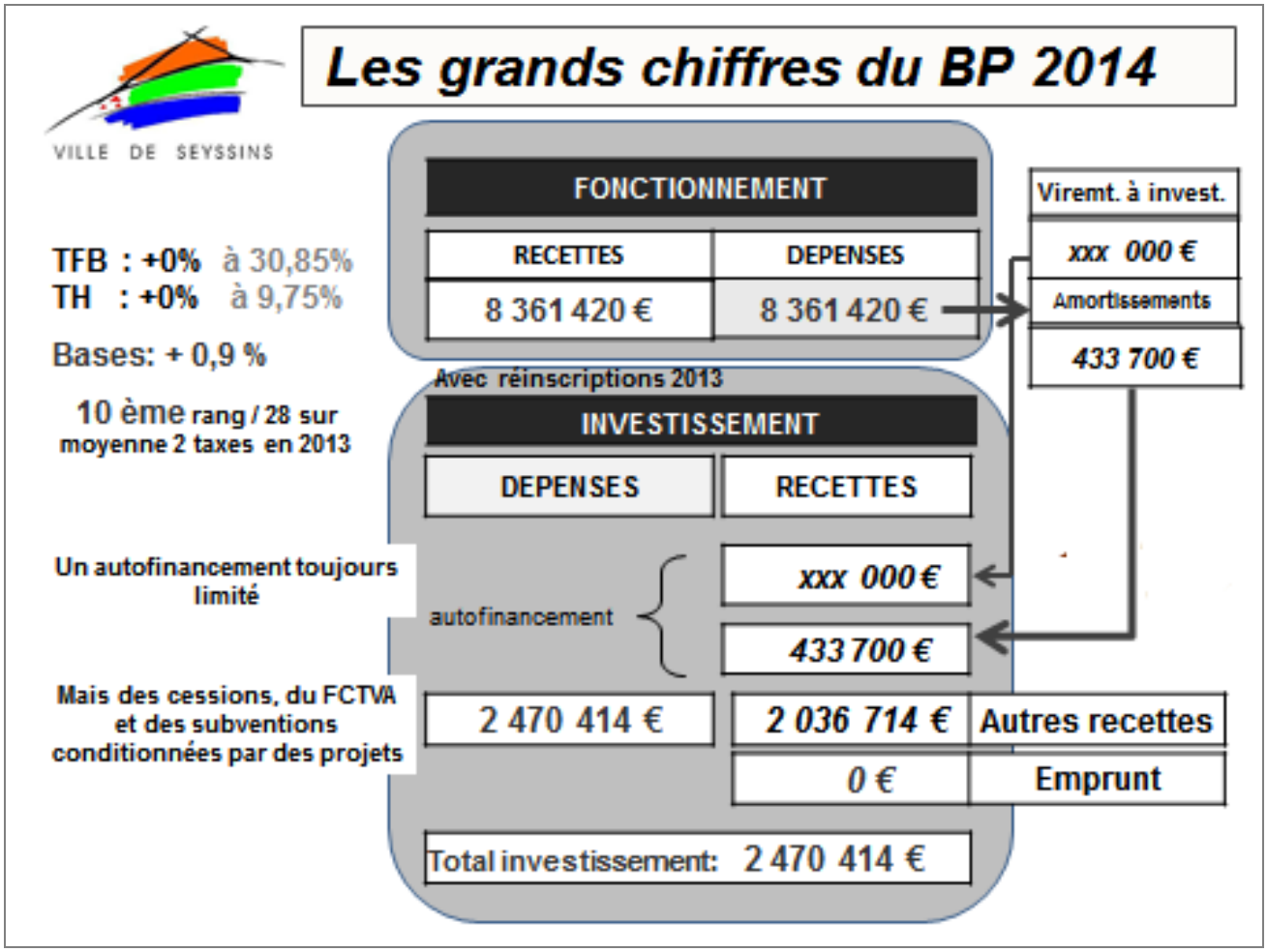
Les grands chiffres du BP 2014
VILLE DE SEYSSINS
TFB : +0% à 30,85%
TH : +0% à 9,75%
Bases: + 0,9 %
10 ème rang / 28 sur moyenne 2 taxes en 2013
FONCTIONNEMENT
RECETTES
DEPENSES
8 361 420 €
8 361 420 €
Viremt. à invest.
xxx 000 €
Amortissements
433 700 €
Avec réinscriptions 2013
INVESTISSEMENT
DEPENSES
RECETTES
Un autofinancement toujours limité
autofinancement
xxx 000 €
433 700 €
Mais des cessions, du FCTVA et des subventions conditionnées par des projets
2 470 414 €
2 036 714 €
Autres recettes
0 €
Emprunt
Total investissement: 2 470 414 €

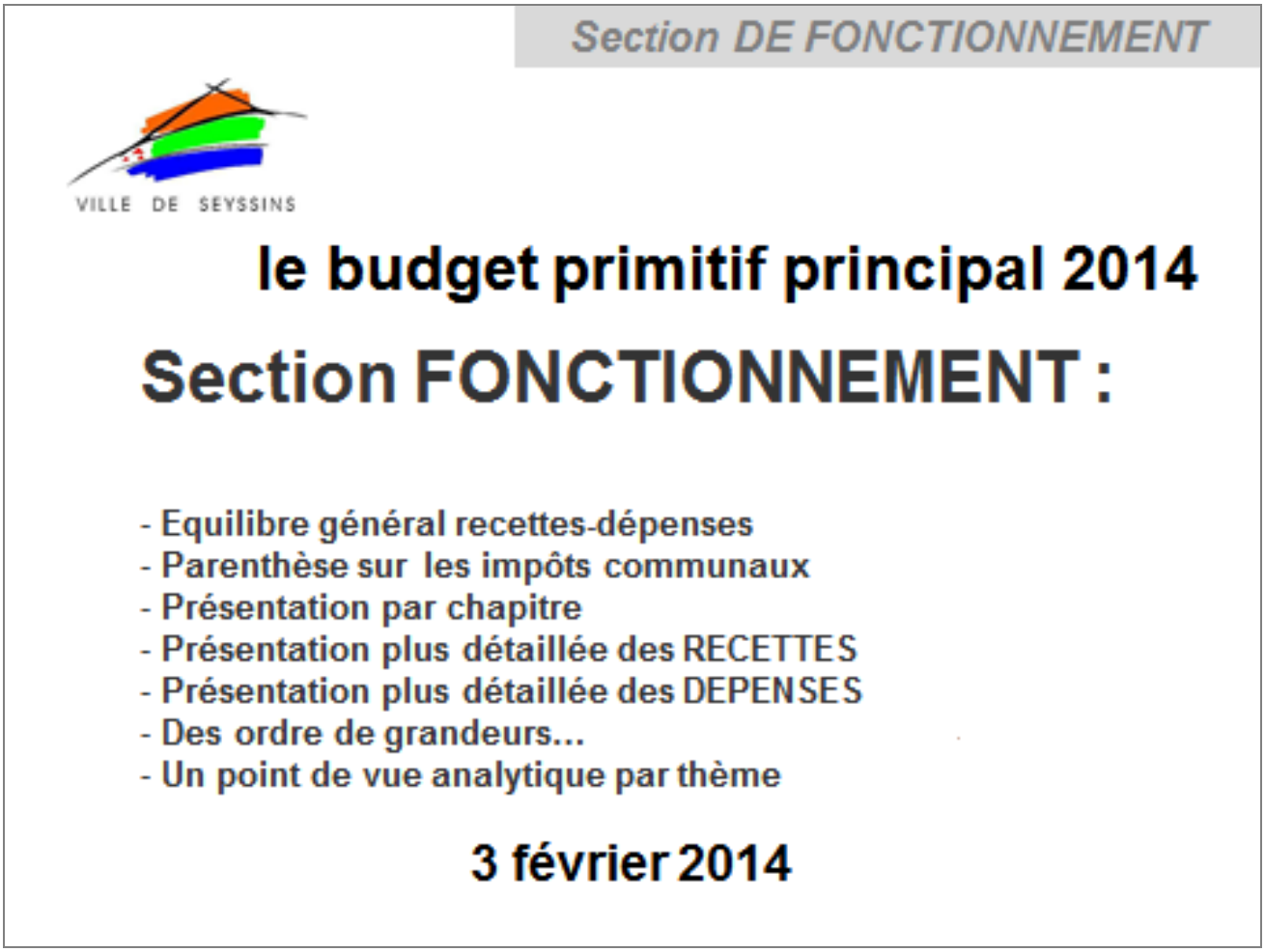
Section DE FONCTIONNEMENT
VILLE DE SEYSSINS
le budget primitif principal 2014
Section FONCTIONNEMENT :
- Equilibre général recettes-dépenses
- Parenthèse sur les impôts communaux
- Présentation par chapitre
- Présentation plus détaillée des RECETTES
- Présentation plus détaillée des DEPENSES
- Des ordre de grandeurs...
- Un point de vue analytique par thème
3 février 2014

Equilibre général Fonctionnement du BP Principal 2014 (hors résultats antérieurs)

type	chap	voté 2013, BP+DM	proposition 2014	Evolution 2014/2013
⊞ ordre		95 402	44 000	-53,9%
⊞ réel		8 298 192	8 317 420	0,2%
Total RECETTES		**8 393 594**	**8 361 420**	**-0,4%**
⊞ ordre		418 700	433 700	3,6%
⊞ réel		7 810 520	7 927 720	1,5%
Total DEPENSES		**8 229 220**	**8 361 420**	**1,6%**

Recettes en baisse de -0,4% (stagnation des recettes réelles (0,2%)

Et

Hausse des dépenses de 1,6% (TVA, Mesures sur les charges salariales, inflation prévue 0,9%...)

Avant que de poursuivre, la fiscalité communale...

la Taxe d'habitation en 2007 et 2012

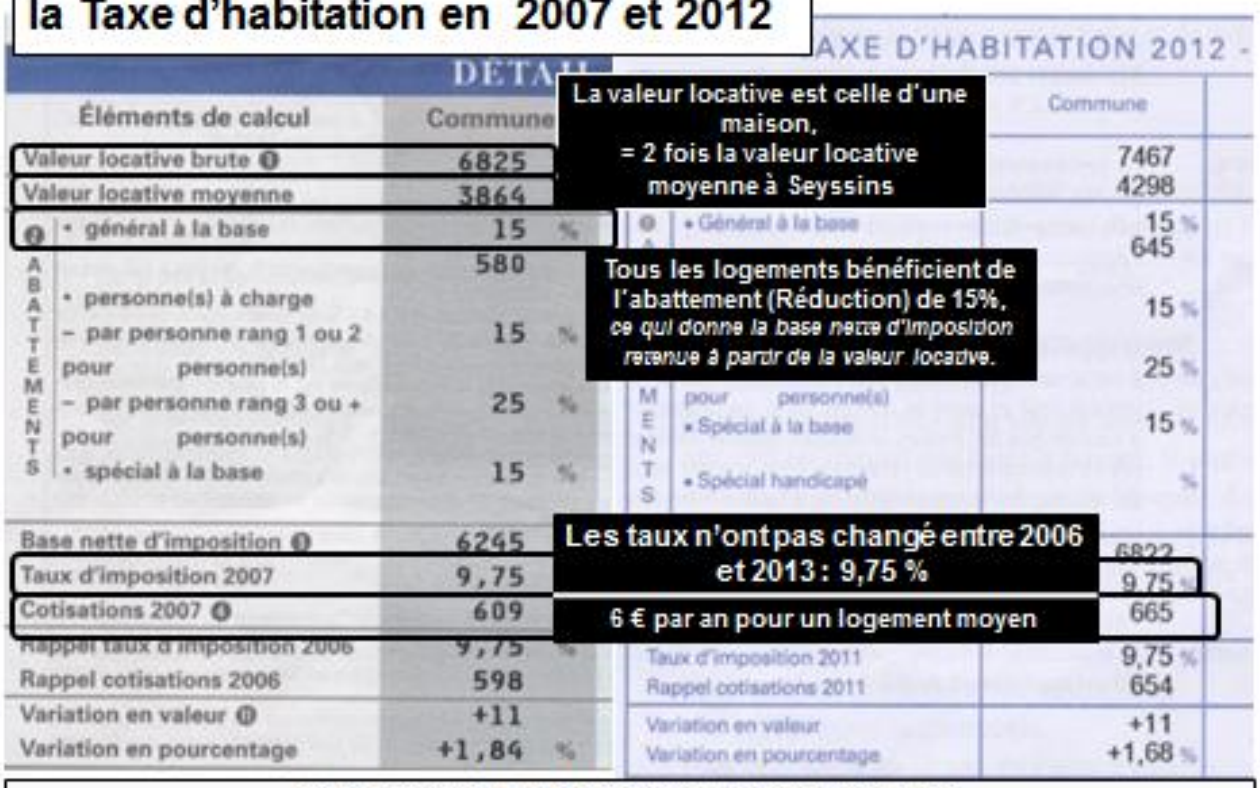

Éléments de calcul	Commune
Valeur locative brute	6825
Valeur locative moyenne	3864
ABATTEMENTS • général à la base	15 %
• personne(s) à charge	580
– par personne rang 1 ou 2 pour personne(s)	15 %
– par personne rang 3 ou + pour personne(s)	25 %
• spécial à la base	15 %
Base nette d'imposition	6245
Taux d'imposition 2007	9,75
Cotisations 2007	609
Rappel taux d'imposition 2006	9,75 %
Rappel cotisations 2006	598
Variation en valeur	+11
Variation en pourcentage	+1,84 %

TAXE D'HABITATION 2012	Commune
	7467
	4298
• Général à la base	15 %
	645
	15 %
	25 %
pour personne(s)	
• Spécial à la base	15 %
• Spécial handicapé	%
	6822
	9,75 %
	665
Taux d'imposition 2011	9,75 %
Rappel cotisations 2011	654
Variation en valeur	+11
Variation en pourcentage	+1,68 %

Le montant de la TH s'est accru de 56 € en 5 ans,
soit + 11 € par an pour cette maison, ce qui correspond à l'inflation (moins de 2 %).

Avant que de poursuivre, la fiscalité communale…

la Taxe Foncière en 2007 et 2013

Propriétés bâties	Commune	Syndicat de communes
Taux 2006	30,85 %	
Taux 2007	30,85 %	
Adresse		
Base	3413	
Cotisation	1053	
Adresse		
Base		
Cotisation		
2006		
2007	1053	
Variation en %	+1,84 %	

Propriétés bâties	Commune
Taux 2012	30,85 %
Taux 2013	30,85 %
Adresse	
Base	3801
Cotisation	1173
Adresse	
2012	1152
2013	1173
Variation en %	+1,82 %

Les taux sont les mêmes : 30,85%

Bases = + 388 € soit +12% sur 6 ans, soit moins de 2 % par an; ce qui correspond à l'inflation de la période.

TF = + 120 € soit toujours moins de 2% par an; ce qui correspond à un montant de + 20 € par an pour ce foyer,

Soit 10 € par an pour un « logement moyen »

Avant que de poursuivre, la fiscalité communale…

la Taxe d'habitation en 2007 et 2012	la Taxe Foncière en 2007 et 2013
6 € par an par habitant pour un logement moyen	Soit 10 € par an par propriétaire pour un « logement moyen »

Soit un total de 16 € en moyenne par an par habitant-propriétaire pour :
Faire fonctionner les écoles,
Aider le CCAS (petite enfance, gérontologie, social….)
Assurer la sécurité (intempéries, incivilités…)
Prendre en charge la jeunesse, le sport, la culture
Maintenir nos bâtiments en état
Etc.

Section de fonctionnement

VILLE DE SEYSSINS

013-Assurance sur salaires

70-Rest. Scol + revers budgets annexes

74-DGF, FDTP, CAF...

77-Recettes exceptionnelles : opérations de cessions

042-Amortissements

022-Provision qui sera pourvue en 2014 avec le résultat du CA 2013

Diminution car pas d'emprunt en 2012

type	chap	Compte	voté 2013 BP+DM	proposition 2014	Evolution 2014/2013
ordre	042	042 - Opérations entre sections	95 402	44 000	-54%
Total ordre			95 402	44 000	-54%
réel	013	013 - Atténuations de charges	81 000	108 400	34%
	70	70 - Produits des services	544 229	528 548	-3%
	73	73 - Impôts et taxes	6 259 722	6 354 109	2%
	74	74 - Dotations, participations	1 275 960	1 216 006	-5%
	75	75 - Autres produits	131 600	108 976	-17%
	76	76 - Produits financiers	1 581	1 381	-13%
	77	77 - Produits exceptionnels	4 100		-100%
Total réel			8 298 192	8 317 420	0%
tal RECETTES			8 393 594	8 361 420	-0,4%
ordre	042	042 - Opérations entre sections	418 700	433 700	4%
Total ordre			418 700	433 700	4%
réel	011	011 - Charges à caractère général	1 786 997	1 775 467	-0,6%
	012	012 - Charges de personnel	3 939 710	4 145 480	5,2%
	014	014 - Atténuations de produits	21 000	29 000	38,1%
	022	022 - Dépenses imprévues	71 636	85 937	20%
	65	65 - Autres charges de gestion courante	1 643 598	1 693 651	3%
	66	66 - Charges financières	216 909	187 935	-13%
	67	67 - Charges exceptionnelles	10 550	10 250	-3%
	68	68 - Dotations aux provisions	120 000	0	-100%
Total réel			7 810 400	7 927 720	2%
tal DEPENSES			8 229 100	8 361 420	1,61%

Section de fonctionnement : les RECETTES

VILLE DE SEYSSINS

type	chap	Compte	voté 2013 BP+DM	proposition 2014	Evolution 2014/2013
ordre	042	042 - Opérations entre sections	95 402	44 000	-54%
Total ordre			95 402	44 000	-54%
réel	013	013 - Atténuations de charges	81 000	108 400	34%
	70	70 - Produits des services	544 229	528 548	-3%
	73	73 - Impôts et taxes	6 259 722	6 354 109	2%
	74	74 - Dotations, participations	1 275 960	1 216 006	-5%
	75	75 - Autres produits	131 600	108 976	-17%
	76	76 - Produits financiers	1 581	1 381	-13%
	77	77 - Produits exceptionnels	4 100		-100%
Total réel			8 298 192	8 317 420	0%
tal RECETTES			8 393 594	8 361 420	-0,4%
ordre	042	042 - Opérations entre sections	418 700	433 700	4%
Total ordre			418 700	433 700	4%
réel	011	011 - Charges à caractère général	1 786 997	1 775 467	-0,6%
	012	012 - Charges de personnel	3 939 710	4 145 480	5,2%
	014	014 - Atténuations de produits	21 000	29 000	38,1%
	022	022 - Dépenses imprévues	71 636	85 937	20%
	65	65 - Autres charges de gestion courante	1 643 598	1 693 651	3%
	66	66 - Charges financières	216 909	187 935	-13%
	67	67 - Charges exceptionnelles	10 550	10 250	-3%
	68	68 - Dotations aux provisions	120 000	0	-100%
Total réel			7 810 400	7 927 720	2%
tal DEPENSES			8 229 100	8 361 420	1,61%

VILLE DE SEYSSINS

Section de fonctionnement : les RECETTES

7311 - contributions directes	4 524 190	4 614 737	2,0%
7321 - Métro/attrib° de compensatio	1 067 500	1 067 500	0,0%
7322 - Métro/Dot° solidarité commu	270 000	270 000	0,0%
7343 - redevance pylônes	40 032	41 872	4,6%
7351 - taxe sur l'électricité	96 000	96 000	0,0%
7381 - droits de mutation	200 000	200 000	0,0%
TLPE	24 000	34 000	41,7%
7323 - FNGIR	38 000	30 000	-21,1%

0,9% bases
+1,1% assiette

73-Impôts et taxes

74 - 7411 - D° Globale de Fonctionnement	788 100	672 000	-15%
74122 - D° de Solidarité Rurale	72 600	65 000	-10%
74718 - Subventions de l'Etat	5 355	43 806	718%
7473 - Subventions du département	1 500	14 250	850%
74751 - Subventions de groupements de collectiv	53 500	53 500	0%
7478 - autres subventions	228 405	240 950	5%
74832 - Fds Départemental TP	50 000	50 000	0%
74833 - Etat - compensation TP	15 000	15 000	0%
74834 - Etat - compensation TF	29 000	29 000	0,0%
74835 - Etat - compensation TH	28 000	28 000	0,0%
7485 - Dotation titres sécurisés	4 500	4 500	0,0%
Total 74 - Dotations, participations	**1 275 960**	**1 216 006**	-5%

Grosse baisse de ces dotations suite au gel des enveloppes et à un prélèvement de 0,76% des recettes de fonctionnement.

Augmentation pour la réforme scolaire

Très sensible, pourrait disparaitre

74-Dotations, participation

7478-Autres subventions

7478 - CAF - CEJ	175 350	175 350	0%
CAF - CLAS	6 000	6 000	0,0%
CAF -rythmes scolaires		18 000	
Total 7478 - autres subventions	**228 405**	**240 950**	5%

VILLE DE SEYSSINS

Section de fonctionnement: les DEPENSES

type	chap	Compte	voté 2013 BP+DM	proposition 2014	Evolution 2014/2013
ordre	042	Opérations entre sections	95 402	44 000	-54%
Total ordre			95 402	44 000	-54%
réel	013	Atténuations de charges	81 000	108 400	34%
	70	Produits des services	544 229	528 548	-3%
	73	Impôts et taxes	6 259 722	6 354 109	2%
	74	Dotations, participations	1 275 960	1 216 006	-5%
	75	Autres produits	131 600	108 976	-17%
	76	Produits financiers	1 581	1 381	-13%
	77	Produits exceptionnels	4 100		-100%
Total réel			8 298 192	8 317 420	0%
tal RECETTES			**8 393 594**	**8 361 420**	**-0,4%**
ordre	042	Opérations entre sections	418 700	433 700	4%
Total ordre			418 700	433 700	4%
réel	011	Charges à caractère général	1 786 997	1 775 467	-0,6%
	012	Charges de personnel	3 939 710	4 145 480	5,2%
	014	Atténuations de produits	21 000	29 000	38,1%
	022	Dépenses imprévues	71 636	85 937	20%
	65	Autres charges de gestion courante	1 643 598	1 693 651	3%
	66	Charges financières	216 909	187 935	-13%
	67	Charges exceptionnelles	10 550	10 250	-3%
	68	Dotations aux provisions	120 000	0	-100%
Total réel			7 810 400	7 927 720	2%
tal DEPENSES			**8 229 100**	**8 361 420**	**1,61%**

011: - 0,6%!! Ce qui traduit encore l'effort dans la maitrise des dépenses avec une inflation à 0,9% et une TVA à 20%

042-Amortissements

Charges du personnel: + 6,2%

022-Provision qui sera pourvue en 2014 avec le résultat du CA 2013

Diminution car pas d'emprunt en 2012

6453 - Cotis° caisses de retraite	518 250	622 261	20,1%
64131 - Rémunération PNT	264 387	286 573	8,4%
64111 - Rémuner° ppale (PT)	1 939 760	1 951 966	0,6%

Section de fonctionnement: les DEPENSES RH

Martine Brouzet Adjointe au personnel

chap	voté 2013	proposition 2014	
011 - Charges à caractère général	56 440	60 600	7,4%

Mesures	Augmentation de la Dépense	Augmentation de la Recette	Poids des augmentation/ budg. RH en %	commentaire
Amélioration catégorie C	30 000 €		0,76 %	86 agents
Cotisations retraites	56 000 €		1,42 %	
Réforme scolaire	63 000 €	52 000€	1,04 %	Dont +17 K€ subvention LEJS + 5K€ gros ménages
Emplois avenir	66 000 €	36 000 €	1,67 %	Effort sur emploi des jeunes et organisation de la propreté rues et parcs
Mesures sociales Mairie	20 000 €		0,5 %	Garant. maintien salaire 81 agents + particip. mutuelle 41 agents

Autres mesures: maintien 1 ATSEM matern. B.Rochas, non renouvellement 1 poste Ingénieur URBA et remplacement à temps partiel 1 ingénieur SEDD.
Résultat: +0,6% augm. rémunérations des personnels titulaires.

Section de fonctionnement

Un instant de réflexion :

« Sensibilité des recettes et ordres de grandeur »

Contributions directes : ***4 614 737 €***

Référence : ***1% du volume des impôts = + 46 000 €***

Que représente chaque recette ci-dessous?

Des recettes sensibles...	montant	En % des recettes de contributions directes
Droits de mutation	200 000 €	4 %
Dotation solidarité comm.	270 000 €	6 %
DGF	672 000 €	15 %
Subventions CAF	239 450 €	5 %
Fonds compensation TP	1 067 000 €	23%
Fonds départemental de la TP	50 000 €	**1 %**

L'incertitude sur les recettes autres que les impôts, (-10% d'ici 2016 selon le gouvernement)
font peser un risque de moyens insuffisants pour l'avenir
bien que les efforts de gestion de la dépense soient incontestables.
Mais Seyssins a des ressources nommées PRE-NOUVEL à partir de 2016!

Section de fonctionnement

pour un développement social et urbain équilibré en détails

Aménagement urbain 2 228 881 €

Urbanisme	24 877 €
voirie	280 350 €
bâtiments	428 300 €
Développement durable	19 905 €
espaces naturels	169 380 €
moyens communs	157 646 €
personnel	1 149 202 €

Jeunesse 2 153 577 €

éducation	516 733 €
jeunesse	285 632 €
sport	164 210 €
personnel	1 187 002 €

Communication 172 669 €

fonctionnement	52 041 €
personnel	120 628 €

Culture 723 670 €

bibliothèque	25 175 €
Anim° & subventions	130 459 €
Festivités	23 150 €
personnel	544 886 €

Social 751 000 €

subvention CCAS	751 000 €
autres subventions	par CCAS

Sécurité publique 143 006 €

fonctionnement	13 572 €
personnel	129 434 €

Affaires générales 2 188 618 €

fonctionnement	1 170 641 €
Économie	2 870 €
personnel	1 015 107 €

Section de fonctionnement

« accompagner le monde associatif
qui participe à l'effort de maîtrise de la dépense»

éducation	226 332 €
jeunesse	250 632 €
sports	119 400 €
culture	123 009 €
divers	59 878 €

779 251 €

les subventions aux associations pour lesquelles l'effort est de:

- 1 % globalement

La plupart des associations voient leur subvention maintenue.

La diminution globale vient d'ajustements tenant compte de :

- de la diminution du nombre de jeunes,
- de disponibilité financière pour quelques unes
- de la demande de la municipalité pour mutualiser des dépenses (MDA)
- d'ajustement sur les missions subventionnées ou de non reconduction en 2014 de subventions exceptionnelles en 2013.

La diminution globale est plutôt de -2% en considérant une augmentation pour LEJS quant à sa participation à la réforme scolaire

Ce secteur représente environ
3 millions d'€ de fonctionnement toutes dépenses confondues

Attention : ceci ne prend pas en compte :

la valeur des espaces à disposition des associations
ni les frais de fonctionnement afférents
ni les efforts importants en 2013 en investissement

VILLE DE SEYSSINS

le budget primitif 2014

Section investissement

3 février 2014

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

	DEPENSES	RECETTES	
	INVESTISSEMENT hors réinscriptions		
	1 952 114 €		
Rembst. capital	319 000 €	0 €	- Versement à investissement - amortissement
Fonds de concours	129 066 €	433 700 €	
Opérations d'ordre & divers	159 000 €	560 000 €	Fctva+Tle+...
Travaux – acquis°	1 345 048 €	838 114 €	Subv° + cessions
		120 300 €	Opér° ordre & divers
		0 €	Emprunt
	INVESTISSEMENT Réinscriptions		
	518 300 €		
TRAVAUX	518 300 €	518 300 €	Moyens prévus
	TOTAL INVESTISSEMENT		
	2 470 414 €		

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

les programmes de travaux et matériels

Tavaux et matériels 1 345 048 € dont

Bâtiments publics	135 800 €
Bâtiments scolaires	341 000 €
Environnement, eaux pluviales	40 000 €
Mobilier et matériels	158 848 €
Informatique	46 400 €
Voiries, éclairage public	623 000 €

remboursement d'emprunt 319 000 €

Section d'investissement: présentation budgétaire

VILLE DE SEYSSINS

DEPENSES

Les travaux
1 345 048 €

=
020 + 20 + 21 +

+23D – 23R

RECETTES

FCTVA, TA

Faire 1 Avance sur travaux
= D;
Récupération avance= R

ser	type	chap	pm budget 13	proposition BP 2014	réinscrip°
D	ordre	040 - Opérations entre sections	95 402	44 000	
		041 - Opérations patrimoniales	1 315 000	15 000	
	réel	020 - Dépenses imprévues	83 711	448	
		16 - Emprunts et dettes	*328 550*	*319 000*	
		20 - Immobilisations incorporelles	62 458	14 000	36 700
		204 - Subvention d'équipement versée	128 207	129 066	
		21 - Immobilisations corporelles	388 952	450 800	135 300
		23 - Immobilisations en cours	3 991 146	979 800	346 300
		26 - Participations et créances	2 100		
		27 - Autres immobilisations	0		
	résultat	001 - Résultat antérieur invest	192 886		
Total D			**6 588 411**	**1 952 114**	**518 300**
R	ordre	021 - Virement du fonctionnement	283 570	0	0
		040 - Opérations entre sections	418 700	433 700	
		041 - Opérations patrimoniales	1 315 000	15 000	
	réel	024 - Cessions d'immobilisations	967 050	33 000	0
		10 - Dotations	1 269 259	560 000	
		13 - Subventions d'investissement	2 205 163	805 114	518 300
		16 - Emprunts et dettes	*0*		
		23 - Immobilisations en cours	124 068	100 000	
		27 - Autres immobilisations	5 600	5 300	
	résultat	001 - Résultat antérieur invest	0		
Total R			**6 588 409**	**1 952 114**	**518 300**

Section d'investissement par opération: **dépenses et recettes**

Laurent Chapelain Délégué aux travaux

op°	sens	proposition BP 2014	réinscrip°
004 - travaux non affectés	D	168 014	66 600
	R	38 000	
100 - Bâtiments non scolaires	D	50 800	55 500
	R		0
101 - Bâtiments scolaires	D	34 000	
	R	63 625	
102 - Matériel informatique	D	46 400	23 500
103 - Equipements sportifs	D	0	16 000
104 - Ferme Heurard	D	30 000	64 000
106 - Centre Technique Garlettes	D	20 000	2 000
107 - Espace jeunes	D	0	
108 - Locaux associatifs Beauvallet	D	0	20 000
	R	177 558	54 325
109 - extension Priou	D	307 000	
111 - Le Patio	D	35 000	
200 - Travaux de voirie	D	183 000	50 000
	R	0	
201 - Travaux sur terrains aménagés	D	15 000	36 000
203 - Pré Nouvel	D	410 000	4 000
	R	487 787	448 648
205 - Coeur de Plaine	D	0	31 000
	R	0	

Remplacement chaudière CCM+ Standard Mairie

Dont tablettes écoles

Rénovation thermique et ecoustique

Retard de subvention du CGI sur le projet

Restaurant Ecole Mat. du Priou

Etude Ave.DE Gaulle Z30 Armand/Pasteur Parking Rue Liberté Voirie+Amén. Quartier

Amén. Voiries 200 k€ Achat salle quartier 210 k€ Recettes PAE Pré Nouvel

Section d'investissement par opération: **dépenses et recettes,** *suite*

op°	sens	proposition BP 2014	réinscrip°
205 - Coeur de Plaine	D	0	31 000
	R	0	
207 - Z.A. Rondeau	D	0	64 000
208 - Video protection	D		15 000
211 - Ensemble sportif Beauvallet	D	0	5 000
212 - Eclairage public	D	30 000	17 000
	R	8 144	15 327
213 - Eaux pluviales	D	0	23 800
	R		
214 - Risques naturels	D	25 000	9 000
	R	30 000	
999 - Matériel des services	D	119 900	15 900

Réinscription amén.Sud Plaine

Vidéo Surveillance

Poursuite des réductions consommations

Bessay+ Etudes Chemin Parlement

Sécurisation secteur Nalettes

Dont Tracteur 85 k€

les budgets annexes (1/4)

service des eaux

- **prix de l'eau: stable de 2002** (décision 2001) **à 2011, actualisé en 2011** (application 2012), **puis en 2012** (application 2013) **et 2013** (application 2014)
- **Volume facturé :**

  2010 : ***342 518 m³*** 2011 : ***392 456 m³*** 2012 : ***350 908 m³*** *2013 :* ***365 000 m³***
- **Nombre de compteurs:** 2013 : **1900**

Budget 2014

- prévision prudente basée sur 370 000 m³
- l'étude réalisée sur le réseau a fait ressortir:
  - *les évolutions du besoin en eau*
  - *la nécessité d'intervenir pour maintenir et améliorer le réseau.*
- Décision à prendre pour 2014 quant au besoin de financement induit par les travaux futurs qui s'avèrent nécessaires avec:
  - *un autofinancement de 23 k€ dégagé sur le fonctionnement*
  - *et un emprunt (inscription d'équilibre)*
- Application de la révision du tarif de vente de l'eau au **m³**, votée en 2013 (Principe d'indexation sur l'inflation),

  Révision applicable à partir du relevé des compteurs en juillet 2014: **0,667 € H.T. le m³**

Les budgets annexes fonctionnement

VILLE DE DRYSSINS

service des eaux – fonctionnement (hors résultat antérieur)

RECETTES

type	chapit	Article	voté 2013 HT	proposition BP 2014	évolution
ordre	042 -	777 - Subv. Transférées	866.00	866.00	0.00%
	Total 042 - entre sections		**866.00**	**866.00**	0.00%
Total ordre			866.00	866.00	0.00%
réel	70 - Vente de produits		806 021.00	871 298.00	8.10%
	75 - A	758 - Produits de gestion	0.00	0.00	
	Total 75 - Autre produits		**0.00**	**0.00**	
	77 - P	778 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	
	Total 77 - Produits exceptionnels		**0.00**	**0.00**	
Total réel			806 021.00	871 298.00	8.10%
Total général			**806 887.00**	**872 164.00**	8.09%

Plus de m³ vendus et effet tarif revu

DEPENSES

type	chapit	Article	voté 2013 HT	proposition BP 2014	évolution
ordre	023 - Virements		20 595.00	23 075.00	12.04%
	042 - entre sections		57 500.00	63 000.00	9.57%
Total ordre			78 095.00	86 075.00	10.22%
réel	011 - Charges à caractère général		68 690.00	80 060.00	16.55%
	012 -	6215 - Salaires du personnel	105 000.00	110 160.00	4.91%
	Total 012 - Charges de personnnel		**105 000.00**	**110 160.00**	4.91%
	014 - Atténuations de produits		117 500.00	159 100.00	35.40%
	65 - Autres charges		374 837.00	399 088.00	6.47%
	66 - Charges financières		17 681.00	17 681.00	0.00%
	67 - Charges exceptionnelles		22 000.00	20 000.00	-9.09%
	022 - dépenses imprévues		0.00	0.00	
Total réel			705 708.00	786 089.00	11.39%
Total général			**783 803.00**	**872 164.00**	11.27%

Plus d'activités

Mêmes raisons qu'au Bprinc

Plus de m3 vendus augmentent les contributions et taxes perçues et reversées

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

les budgets annexes

service des eaux – investissement (hors résultat antérieur)

DEPENSES

typ	chapitre	opératio	Article	voté 2013 HT	proposition BP 2014
ordre	040 - Opérations entre sections			866.00	866.00
	041 - Opérations patrimoniales			1 000.00	0.00
Total ordre				1 866.00	866.00
réel	022 - dépenses imprévues			0.00	0.00
	16 - Emprunts et dettes			16 534.00	36 834.00
	20 - Immobilisations incorporelles			0.00	0.00
	21 - Immobilisations corporelles			22 906.00	0.00
	23 - Travaux			421 407.00	48 375.00
Total réel				460 847.00	85 209.00
Total général				462 713.00	86 075.00

← Capital remboursé

← Rénovation du réseau fiancé sur ressources propres

RECETTES

typ	chapitre	opératio	Article	voté 2013 HT	proposition BP 2014
ordre	021 - Autofinancement			20 595.00	23 075.00
	040 - Opérations entre sections			57 500.00	63 000.00
	041 - Opérations patrimoniales			1 000.00	0.00
Total ordre				79 095.00	86 075.00
réel	10 - Dotations			0.00	0.00
	13 - Subventions			0.00	0.00
	15 - Provisions			0.00	0.00
	16 - Emprunts et dettes			474 122.00	0.00
Total réel				474 122.00	0.00
Total général				553 217.00	86 075.00

← Financement par l'autofinancement (86 K€)

VILLE DE SEYSSINS

les budgets annexes

Section fonctionnement

Locations commerciales salles (hors résultat antérieur)

DEPENSES

type	chapitre	Article	voté 2013 HT	proposition BP 2014	Evolution 2014/2013
ordre	042 -	6811 - Dot° aux amortissements	4 030	4 000	-0,7%
	Total 042 - entre sections		4 030	4 000	-0,7%
Total ordre			4 030	4 000	-0,7%
réel	011 - Charges à caractère général		45 600	54 950	20,5%
	012 -	6215 - Salaires du personnel	114 370	63 000	-44,9%
		6218 - Autre personnel exterieur	7 000	7 000	0,0%
	Total 012 - Charges de personnnel		121 370	70 000	-42,3%
	65 - A	654 - Créances irrécouvrables	0	0	
	Total 65 - Autres charges		0	0	
	67 - C	672 - Revers au budget principal	58 000	67 500	16,4%
		673 - Titres annulés	1 000	1 000	0,0%
	Total 67 - Charges exceptionnelles		59 000	68 500	16,1%
	022 -	022 - Dépenses imprévues	8 842	2 550	-71,2%
	Total 022 - dépenses imprévues		8 842	2 550	-71,2%
Total réel			234 812	196 000	-16,5%
Total général			238 842	200 000	-16,3%

Plus d'activités prévues

en 2014 : part du personnel pour les locations uniquement

en 2013: la totalité, location +usage municipal

Ce que l'on retrouve ici dès le BP

RECETTES

typ	chapit	Article	voté 2013 HT	proposition BP 2014	Evolution 2014/2013
réel	75 - A	752 - Revenus des immeubles	136 000	165 000	21,3%
		758 - Produits de gestion	35 000	35 000	0,0%
	Total 75 - Autre produits		171 000	200 000	17,0%
	77 - P	7714 - Recouvr. après non valeur	0	0	
	Total 77 - Produits exceptionnels		0	0	
Total réel			171 000	200 000	17,0%
Total général			171 000	200 000	17,0%

Bonnes perspectives par rapport à 2013 en plus sous-estimée

les budgets annexes

salles communales

budget financé par la **location des salles festives et de réunion** de la commune

Volonté de prospection pour plus de locations et ajustement des dépenses correspondant mieux au réel

* hors résultats antérieurs	2013	2014
Fonctionnement	171 000 €	200 000 €
investissement	45 913 €	4 000 €

Restaurant du personnel

budget créé en 2001; entré en vigueur en 2002

financé par les repas facturés aux agents (75%) et une participation de la commune (25%).

* hors résultats antérieurs	2013	2014
Fonctionnement	5 348 €	5 307 €
investissement	0 €	0 €

locaux commerciaux

budget créé en 2004; entré en vigueur en 2005

financé par les loyers des locaux commerciaux appartenant à la commune

* hors résultats antérieurs	2013	2014
Fonctionnement	37 300 €	38 300 €
investissement	3 800 €	3 800 €

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Pour chaque budget:

le budget principal

et les 4 budgets annexes

Le débat

et les votes

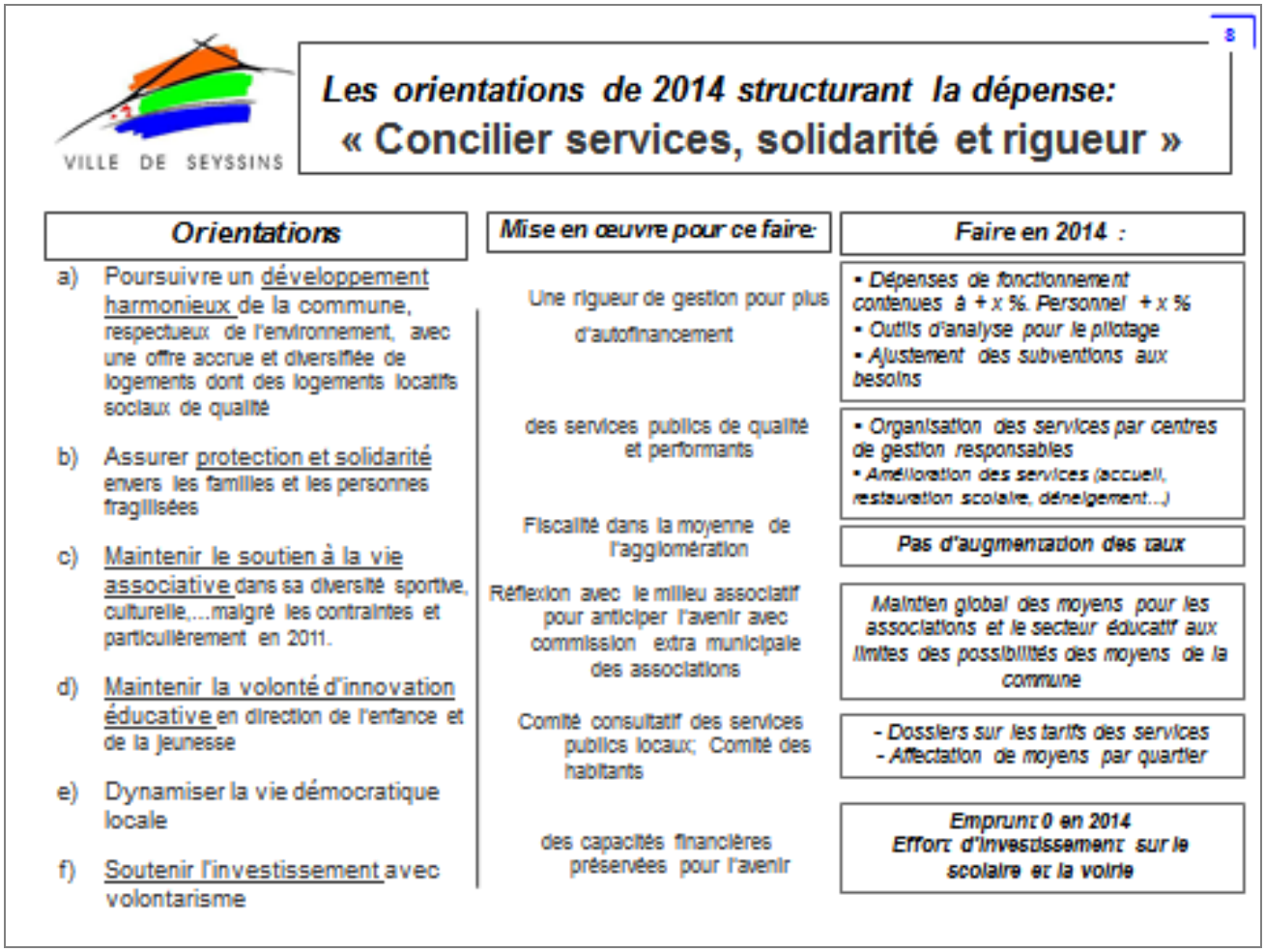

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre à	**8 361 420 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	7 927 720 €
- autofinancement (opération comptable) :	433 700 €
En recettes, dont :	
- recettes courantes de l'année :	8 361 420 €
La section d'investissement s'équilibre à	**2 470 414 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	1 574 114 €
- remboursement du capital de la dette :	319 000 €
- opérations d'ordre :	59 000 €
- réinscriptions 2013 :	518 300 €
En recettes, dont :	
- recettes réelles hors emprunt :	1 503 414 €
- autofinancement (opération comptable) :	433 700 €
- emprunt :	0 €
- opérations d'ordre :	15 000 €
- réinscriptions 2013 :	518 300 €

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne l'importance de cette présentation budgétaire, exercice central dans l'animation de la démocratie locale. Il souhaite remercier les services qui, tout au long de ce mandat, se sont ingéniés à trouver les solutions adéquates afin de répondre à des contraintes de plus en plus fortes et aux exigences d'une équipe municipale soucieuse de l'équilibre global de cet exercice budgétaire.

Monsieur Jean-Luc LERA-VALDES souligne que les bases vont augmenter de 0,90 au niveau de la commune alors que les tranches d'impôts n'augmentent pas. Ainsi, chaque contribuable va supporter une hausse globale d'environ 1,80. Il fait part de sa surprise de ne pas voir de provisions pour les emprunts dits toxiques. Même s'il a compris qu'il fallait attendre la clôture de l'exercice pour décider des sommes qui pourraient être affectées à cet usage, il tient à rappeler que la fiscalisation du SIRD avait dégagé 240 000 € qui servaient à faire ces provisions. Ainsi, ces 4 dernières années, cela a permis de réalisé 800 000 € de provisions. Si désormais, ces sommes ne sont plus disponibles, cela sous-entend que cette double fiscalité du SIRD sert à compenser la hausse des impôts.
Il ajoute que M. VERGNOLLE a précisé que la commune arrivait à un seuil au niveau des charges salariales, qui vont être de plus en plus difficiles à supporter. M. LERA-VALDES le rejoint sur ce point. En effet, ces augmentations se ressentent fortement cette année et il en sera de même dans les années à venir. M. LERA-VALDES estime qu'il va falloir faire preuve d'imagination et de volonté afin de ne pas embaucher et ne pas remplacer les agents. Afin d'enrayer cette charge et ne pas augmenter les taux communaux, il suggère de rechercher des économies de mutualisation avec les communes limitrophes.
Enfin, M. LERA-VALDES souligne certains aspects positifs de cet exercice budgétaire. Il reconnait la volonté de réduction des dépenses mise en œuvre depuis quelques années. Même si le seuil n'est pas atteint, cette politique est appréciable et démontre la capacité de chacun, à des niveaux différents et sous l'impulsion du Maire, de rechercher des économies, ce dans tous les services. Il lui semble important de le souligner car cela démontre une volonté de ne pas faire de dépenses de manière indue.

Monsieur François GILABERT souhaite apporter des précisions sur la question de l'inflation. Celle-ci augmente le coût de la vie et, inévitablement, baisse le pouvoir d'achat des ménages mais aussi des collectivités locales. Entre 2008 et 2012, l'inflation a eu un impact de 8,5 %. C'est important, cela signifie que les charges de la commune se sont renchéries de 8,5 %. En parallèle, sur les différents budgets votés entre 2008 et 2012, les dépenses n'ont augmenté que de 1,5 %. Ces chiffres illustrent l'effort de maîtrise et de régulation comptable qu'il a fallu déployer afin d'obtenir une telle différence, de 1,5 % d'augmentation contre 8,5 % d'inflation.
Concernant le SIRD, 243 000 € ont été fiscalisés aux alentours de 2010-2011. Nous pouvons constater que 600 000 € ont été rendus aux Seyssinois de par la maîtrise des dépenses (1,5) face à l'inflation (8,5). Depuis 2008, on constate sur le compte 74 « Dotations et participation de l'État » une baisse des subventions de l'État de l'ordre de 13 %. Cela conduit à un effet ciseaux, avec des recettes augmentant très peu et des dépenses stagnantes. Ce phénomène économique, la « stagflation », touche Seyssins tout comme les autres communes depuis la crise de 2008. La commune de Seyssins a été quelque peu épargnée par la crise grâce à une augmentation des bases et surtout de l'assiette fiscale apportant de nouvelles ressources. Ainsi, le compte 73 « Impôts et taxes » a connu une augmentation de 14 %, permettant un gain de recettes de 1 % malgré la baisse de la dotation de l'État de 13 %. Il s'agit là d'économies ou de gains. En dépenses, il s'agit d'économies d'échelle et en recette, de gains d'échelle. Cela a permis de stabiliser le budget. Ainsi les efforts de gestion réalisés depuis 2008 peuvent être évalués à 600 000 €. Cela a notamment permis la construction de l'EHPAD.
M. GILABERT souligne la nécessité pour la commune, dans les années à venir, de maintenir sa vigilance en termes d'épargnes de gestion, brute et nette. Les prévisions pour les communes de la strate de Seyssins laissent craindre, d'ici 2016, une épargne négative. C'est pourquoi la commune observe depuis plusieurs années une vigilance certaine dans le contrôle de ses dépenses.
Les communes de la strate de Seyssins perçoivent des recettes fiscales d'environ 528 € par habitant, contre 840 € à Seyssins. Cela démontre la richesse immobilière et patrimoniale de la commune.
Enfin, et pour clore le débat autour des emprunts toxiques, la dette par habitant à Seyssins est devenue grâce à la politique de désendettement très inférieure à la dette moyenne des communes de notre strate de population (5000 à 10 000 habitants). La commune bénéficie donc d'une certaine marge, ce qui n'empêchera pas le maintien d'une vigilance accrue dans les années à venir.

Monsieur Michel VERGNOLLE revient sur la question des provisions pour les emprunts toxiques. Afin de ne pas pénaliser les Seyssinois, il rappelle que la provision pour risques a été créée à partir du

résultat de gestion constaté lors du vote des comptes administratifs. Il conviendra lors à cette occasion de décider, en fonction de ces résultats et des besoins, s'il conviendra cette année de poursuivre ce provisionnement. Malgré des difficultés de plus en plus fortes, la commune a ainsi réussi à mettre un peu plus de 800 000 € de côté, lui permettant de se prémunir pendant 3 ans contre d'éventuels effets néfastes des emprunts toxiques. Chaque année, la commune rembourse une partie du capital et se désensibilise. La commune n'a jamais cessé de négocier avec Dexia et s'engage désormais dans une discussion avec la SFIL, organisme public chargé de gérer les actifs toxiques de Dexia. Le vote de la loi de finances 2014 a permis à l'état de mettre en place un fond d'aide aux communes destiné à les aider à sécuriser leur part de dette toxique. Seyssins remplit les critères nécessaires au versement de cette aide, dont les modalités d'intervention restent à confirmer à ce jour. En dépit de ces éléments, la commune se doit d'être prudente. L'argent provisionné sera, lorsque la question des emprunts sera résolue, redistribué aux Seyssinois sous forme d'investissements divers (aménagement de routes, rénovation de stade…) dans un souci de partage. En effet, redistribuer ne signifie pas rendre l'impôt mais utiliser les fonds pour l'usage commun. C'est à cela que sert l'impôt. Il semble à M. VERGNOLLE que la commune a su faire bon usage de l'argent public, en faisant en sorte de maintenir les services publics à destination de la jeunesse, du sport, de la culture et autres. Elle a investi dans des équipements à la hauteur de ses capacités, tels que l'espace associatif Jean-Beauvallet, qui donne pleinement satisfaction aux clubs sportifs qui l'utilisent.
Il poursuit en indiquant que M. LERA-VALDES a suggéré la recherche de mutualisation. M. VERGNOLLE estime effectivement que c'est une question à laquelle il faudra réfléchir pour les budgets futurs. La Métropolisation devrait y concourir. Les communes pourraient également s'interroger, avec le Centre de gestion, sur la façon dont chacune gère les paies par exemple, afin de réaliser des économies d'échelle permettant de financer autre chose. Ces recherches de mutualisation sont probablement une voie d'avenir.
M. VERGNOLLE précise que la fiscalisation du SIRD a été effectuée il y a plusieurs années. Cette mesure a permis à chaque foyer d'identifier précisément la part de ses imports affectés au financement de ce syndicat intercommunal. Si, au moment de sa fiscalisation, les 200 000 € avaient été rendus aux contribuables seyssinois, la commune n'aurait pu financer l'EHPAD. Quand on constate les difficultés que rencontrent certaines familles seyssinoises ou autres avec leurs ainés, l'intérêt de cette opération ne fait aucun doute. La construction de l'EHPAD a également permis de rénover et moderniser le quartier du centre. C'est ainsi que la commune a choisi de redistribuer aux Seyssinois l'argent du SIRD. D'autres communes ont préféré faire semblant de rendre cet argent à leurs usagers mais, dans le même temps, ont supprimé des abattements, entrainant des hausses d'impôt nettement supérieures aux baisses de taux annoncées.
M. VERGNOLLE remercie M. LERA-VALDES d'avoir apprécié la volonté de l'équipe municipale de réduire les dépenses. Les choses étant difficiles, il est d'autant plus nécessaire de s'inscrire dans un système de concertation, de confrontation, d'explication et de partage des choix. C'est le propre du politique que de choisir des priorités et le devoir de chacun de contribuer à l'intérêt général par le paiement de l'impôt.

M. LERA-VALDES tient à préciser, concernant les mutualisations, que la vigilance doit être de mise. En effet, la mutualisation du ramassage des ordures ménagères, qui aurait dû permettre des économies, s'est traduite par une explosion des coûts qui ont augmentés de 34 %.

M. VERGNOLLE rappelle qu'avant la mise en place de cette mesure, une négociation avait été lancée à Seyssins avec le fournisseur privé en charge du ramassage des ordures ménagères sur la commune. Celui-ci était dans l'obligation d'augmenter ses tarifs, afin de répondre aux normes mises en place, notamment de doubles bacs. Ainsi, l'augmentation aurait été effective même si cette compétence n'était pas revenue à la Métro.
Il faudra veiller, dans les mois à venir, à ce que la métropolisation se fasse sans empilement d'obligations et de recettes, dans une recherche commune de mutualisation et de gains d'échelle. Cependant, certains choix entrainent des augmentations, qu'il faut alors expliquer. Ainsi, en matière d'environnement, la mise en place de systèmes de tri et d'assainissement plus performants a un coût mais permet de lutter contre la pollution. Les débats autour de la métropolisation demanderont du temps, de l'imagination et de la vigilance.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'il s'agit d'un exercice budgétaire de relais. Depuis le mois de décembre, divers débats ont permis de préciser les priorités des élus en matière de politiques publiques.

M. HUGELÉ veut souligner la qualité du débat ce soir et relève notamment l'intervention de l'opposition par la voix de Jean-Luc LERA-VALDES. Peut-être faut-il voir dans cette tempérance à l'égard de cet exercice budgétaire, un certain consensus sur les contraintes et l'environnement économique pesant lourdement sur les collectivités territoriales, mais également sur les efforts conduits pour maintenir, sinon dynamiser, les recettes sans recourir à l'impôt. Il s'agit certes d'un exercice budgétaire, mais également politique, porté par les élus de la majorité.
Ce budget a été qualifié de sincère, prudent, raisonnable, équilibré. C'est également un budget de combat, d'audace et d'innovation. Au cours de ce mandat, les difficultés se sont accumulées. Ces trois dernières années, la commune a dû faire face à près de 400 000 € de pertes de recettes et de charges supplémentaires. Pourtant, le conseil a refusé de recourir à l'impôt pour y faire face. C'est le choix porté par les élus depuis 2006, qui ont préféré réinterroger sans cesse leur projet, pour aller au-delà des engagements qu'ils avaient pris en début de mandat. Voilà six ans, les élus s'engageaient à maintenir la fiscalité locale dans le niveau moyen de celle de l'agglomération. En cette fin de mandat, les taux communaux sont même un peu meilleurs qu'alors et placent la commune à la 10ème place sur les 28 communes de l'agglomération en termes de modération de la pression fiscale.
Ces efforts ne sont pas vains. Ce budget a repris l'essentiel des engagements, des priorités portés par les élus et fondent une politique publique sur laquelle les Seyssinois sont sans cesse appelés à s'exprimer. Ainsi, la poursuite d'une politique solidaire en direction des aînés a permis la création, assez exceptionnelle pour une commune de moins de 10 000 habitants, de l'EHPAD. Les investissements programmés en 2014 prolongeront les efforts réalisés en direction des familles, de la sécurité, de la sérénité dans les quartiers, de l'environnement. Deux parcs ont été livrés et un troisième, aux Jardins de la Baume, le sera bientôt. Les investissements se poursuivront également en direction du commerce de proximité, en s'attachant particulièrement à la valorisation des espaces de convivialité dans chacun des trois quartiers. Enfin, l'ensemble de l'effort se tournera toujours, en cette année 2014, vers la vie éducative et, à travers elle, la vie associative.
C'est pourquoi ce budget peut être qualifié non seulement de prudent et raisonnable, mais aussi de courageux et de combat. Dans une période extrêmement difficile, les élus peuvent être fiers de cet exercice, qui ne renie rien à leurs engagements en matière de générosité, d'épanouissement et d'accompagnement des familles, elles-mêmes parfois gravement touchées par la crise.
Il est important de souligner que cela se construit sur fond de désendettement continu de la commune. Seyssins se situe aujourd'hui très en-dessous de la moyenne d'endettement par habitant des communes de la région de la même strate. M. HUGELÉ remercie l'opposition de souligner que cette maîtrise effective des charges, cette recherche continue d'économies n'ont pas empêché le développement de politiques publiques ambitieuses, permettant aux familles de vivre toujours mieux à Seyssins et confortant sans cesse les atouts expliquant l'attractivité de la commune.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes,
Vu l'avis de la Commission des finances du 26 janvier 2014,

- Approuve le budget primitif 2014 de la commune ;
- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire ;
- Décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :
  - Taxe d'habitation : .....9,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : .....30,85 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : …..93,00 % ;
- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

002 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2014 - SUBVENTIONS 2014 AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

La vie associative et sociale de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutient ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines de la solidarité, du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation et de la culture.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi** ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014, articles D.657362 – subvention au CCAS - et D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations - ;

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, adjoint délégué aux finances,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1) Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement prévisionnelle de **751 000 €** au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds.

2) Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :

- Autres horizons : **26 000 €**
- Centre d'éducation musicale de Seyssins : **87 009 €**
- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins : **229 632 €**
- Rugby club de Seyssins : **29 000 €**

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de trésorerie du bénéficiaire.

3) Décide d'attribuer les subventions conditionnelles suivantes aux associations :

- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins, dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de **16 000 €**
- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins, dans le cadre de son action multisport en direction des jeunes Seyssinois : prévisionnel de **33 000 €**
- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins, pour ses interventions dans le cadre des activités Espaces éducatifs concertés (E2C) : prévisionnel de **58 800 €**
- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins, pour ses interventions dans le cadre des activités du Conseil Municipal Jeunes : prévisionnel de **5 978 €**
- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins, pour ses interventions dans le cadre des activités cultures urbaines : prévisionnel de **7 000 €**

- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins, pour ses interventions dans le cadre de l'animation liée à la restauration scolaire : prévisionnel de **154 100 €**
- Loisirs enfance jeunesse de Seyssins, pour ses interventions dans le cadre du cinéma en plein air : prévisionnel de **3 000 €**

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier de l'action. Elles pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association.

4) Dit que les subventions d'un montant inférieur à **23 000 €**, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget.

5) Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

003 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2014 DU RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

M. Michel VERGNOLLE, adjoint aux finances, expose les différentes composantes du budget 2014 du restaurant du personnel communal à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à **5 307** €

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 5 307 €

En recettes, dont :
- recettes courantes de l'année : 5 307 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 23 janvier 2014 ;

- Approuve le budget primitif 2014 du restaurant du personnel communal.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

004 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DES EAUX

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

M. Michel VERGNOLLE, adjoint aux finances, expose les différentes composantes du budget 2014 du service des eaux à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2014
- état de la dette.
-

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	**872 164 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	786 089 €
- autofinancement (opération comptable) :	86 075 €
En recettes, dont :	
- recettes courantes de l'année :	871 298 €
- opérations d'ordre :	866 €
La section d'investissement s'équilibre à	**160 075 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	48 375 €
- remboursement du capital de la dette :	36 834 €
- opérations d'ordre :	866 €
- réinscriptions 2013 :	74 000 €
En recettes, dont :	
- recettes réelles hors emprunt :	0 €
- autofinancement (opération comptable) :	86 075 €
- emprunt :	0 €
- opérations d'ordre :	0 €
- réinscriptions 2013 :	74 000 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;
Vu les avis de la Commission des finances du 23 janvier 2014 ;

- Approuve le Budget Primitif 2014 du service des eaux ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

005 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2014 DES LOCATIONS COMMERCIALES

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

M. Michel VERGNOLLE, adjoint aux finances, expose les différentes composantes du budget 2014 des locations commerciales à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2014.

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	**38 300 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	34 500 €
- autofinancement (opération comptable) :	3 800 €
En recettes, dont :	
- recettes courantes de l'année :	38 300 €
La section d'investissement s'équilibre à	**3 800 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	3 800 €
En recettes, dont :	
- autofinancement (opération comptable) :	3 800 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 23 janvier 2014 ;

- Approuve le budget primitif 2014 des locations commerciales.

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

006 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2014 DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

M. Michel VERGNOLLE, adjoint aux finances, expose les différentes composantes du budget 2014 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire 2014 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	**200 000 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	196 000 €
- dépenses d'ordre :	4 000 €
En recettes, dont :	
- recettes courantes de l'année :	200 000 €
La section d'investissement s'équilibre à	**4 000 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	4 000 €
En recettes, dont :	
- autofinancement (opération comptable) :	4 000 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu les avis de la Commission des finances du 23 janvier 2014 ;

- Approuve le Budget Primitif 2014 des locations de salles ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

007 – FINANCES - GUIDE PRATIQUE 2014 - TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, la commune va éditer son guide pratique. Ce document rassemble les coordonnées de l'ensemble des services municipaux, des partenaires intercommunaux ainsi que de nombreuses informations utiles dans la vie quotidienne des habitants.

Cette année, son édition est reportée du fait du renouvellement du conseil municipal en mars 2014, afin de présenter aux Seyssinois la nouvelle municipalité. L'édition 2014-2015 sera imprimée à 3600 exemplaires et distribuée dans les boîtes aux lettres à partir du mois de juin 2014.

Ce document ne pourrait être réalisé sans la contribution des acteurs économiques qui figurent dans ce guide et qui, sous forme de partenariat, participent à une mission d'intérêt général de diffusion de l'information.

Auparavant, le service communication confiait la vente des encarts publicitaires à un prestataire extérieur. Le service communication est régulièrement sollicité par des entreprises, des commerces et des services Seyssinois pour l'insertion d'encart publicitaires dans les éditions communales, notamment de la part des nouvelles activités. Afin de renforcer le lien et la proximité avec ces acteurs économiques locaux, la commune souhaite se rapprocher plus directement des demandeurs et apporter un soutien et une réponse de communication aux acteurs économiques qui participent au dynamisme de la commune. Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du groupe de travail journal municipal auxquels elle a été soumise.

La conception, la mise à jour et la maquette seront toujours réalisées par le service communication de la commune. L'impression sera quant à elle confiée au prestataire extérieur titulaire du marché d'impression.

L'annonceur devra fournir un encart au format. S'il est dans l'impossibilité de le faire, le service communication exécutera cette prestation, sous conditions que l'annonceur fournisse les informations et visuels nécessaires. Ce service sera facturé en sus du prix de l'encart concerné.

Le guide sera financé par la vente d'encarts publicitaires, dont le tarif varie en fonction des formats et des pages. La commune a décidé d'encadrer ses tarifs et propose que leurs montants maximums soient fixés comme suit :

1ère et 4ème de couverture :
- 1 page - Format 210 x 120 mm : 960 euros HT
- ½ page - Format 9,5 x 110 mm : 720 euros HT

Page face au sommaire (page 4) **:**
- 1 page - Format 195 x 110 mm : 900 euros HT
- ½ page - Format 9,5 x 110 mm : 675 euros HT
- ¼ page - Format 4,5 x 110 mm : 475 euros HT
- ⅛ page - Format 2 x 110 mm : 325 euros HT

Pages intérieures :
- 1 page - Format 195 x 110 mm : 720 euros HT
- ½ page - Format 9,5 x 110 mm : 540 euros HT
- ¼ page - Format 4,5 x 110 mm : 380 euros HT
- ⅛ page - Format 2 x 110 mm : 260 euros HT

Création de l'encart publicitaire :
+ 15 % du coût de l'encart concerné.
Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'un service nouveau proposé aux acteurs économiques locaux.

Monsieur Jean-Luc LERA-VALDES, se référant à une phrase de la délibération : « Cette année, avec l'arrivée d'un nouvel agent, le service démarchera directement les annonceurs », exprime son désaccord. Si le fait de prendre en compte la commercialisation des encarts ne le choque pas, il estime que cela ne génère pas un emploi à temps complet et sur une année. Il connait cela, ayant des actions dans une société de communication qui travaille avec des communes.

M. HUGELÉ reconnait que cette phrase porte à confusion. Cette prestation nouvelle ne donnera pas lieu à une embauche. Il s'agit d'une réorganisation du service communication, dans le prolongement des efforts demandés aux services en matière d'économies.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que cette prestation peut être mise en place grâce à la présence d'un emploi d'avenir permettant une réorganisation du service.

M. HUGELÉ ajoute que cette fonction était jusque-là confiée à une entreprise extérieure et avait un coût. L'emploi d'avenir du service communication a été embauché il y a plusieurs mois, pour d'autres missions. Cependant, cette personne possède une expérience commerciale et est prête à apporter cette plus-value. Il s'agit d'une opportunité permettant à la commune de réaliser des économies, puisque cette prestation ne sera plus versée à une entreprise extérieure et que cet agent participera au financement de son poste.

Il propose de supprimer la phrase citée par M. LERA-VALDES et portant à confusion : cette proposition est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de financer l'édition du guide pratique 2014 – 2015 ;
Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de communication des acteurs économiques locaux ;

Sur proposition de M. Michel VERGNOLLE, premier adjoint délégué aux finances,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les tarifs d'insertions publicitaires de l'agenda 2014-2015 ;
- mandate Monsieur le maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

008 – PROJET ÉDUCATIF LOCAL : DEMANDES DE SUBVENTION « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS)

Rapporteure : Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY

Mesdames, Messieurs,

Les actions développées en faveur de l'enfance et la jeunesse par la ville de Seyssins et ses partenaires dans le cadre du projet éducatif local (PEL) apportent une grande qualité de service éducatif aux enfants et à leurs familles.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) est la principale contributrice au financement d'actions du PEL qui comprennent les Espaces Éducatifs Concertés (E2C) et accueils périscolaires, l'accompagnement des cultures urbaines, les initiatives jeunes, le conseil municipal jeunes, les diverses activités culturelles ou de loisirs pour l'enfance et la jeunesse. Chaque action peut bénéficier de financements croisés provenant de plusieurs partenaires.

Cependant, une mesure particulière est mise en œuvre à Seyssins, permettant aux élèves de primaires et aux collégiens de bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans leur poursuite de scolarité (organisation du travail personnel, pédagogie adaptée individuellement en concertation avec les acteurs, compléments sur l'orientation…). Ce type d'intervention est cadré par l'ensemble des partenaires institutionnels dans un dispositif intitulé Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Il vous est proposé de solliciter à nouveau la CAF de l'Isère pour l'exercice 2014 au titre du CLAS :

- Demande de 6 400 euros pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Sur proposition de Mme Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY, adjointe au Maire chargée de l'éducation,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins auprès de l'éducation des enfants et des jeunes ;

- sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales une subvention de 6 400 euros et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

- dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune de Seyssins ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **unanimité**.

009 – PROJET ÉDUCATIF LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION LIÉE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES DE L'ENFANT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Rapporteure : Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY

Mesdames, Messieurs,

Le Ministre de l'Éducation Nationale a souhaité engager une réforme des rythmes scolaires visant à mieux adapter la répartition des heures de classe sur la semaine, en ajoutant une matinée d'apprentissage et en allégeant la durée de la journée de 45 minutes. Cette réforme permet donc de placer les heures d'enseignement aux moments les plus opportuns, où la faculté de concentration des enfants est la plus élevée. Le temps d'enseignement en matinée que l'on sait très productif est ainsi augmenté de 20 %.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette réforme permet de mieux articuler les temps scolaires et périscolaires. L'accès aux pratiques artistiques, culturelles et sportives est ainsi encouragé et favorisé. La réforme des rythmes scolaires a donc pour objectif d'améliorer significativement la qualité de l'enseignement et place l'école primaire au cœur de son action.

Lors du conseil municipal du 25 mars 2013, la Ville de Seyssins s'est accordée sur une proposition d'organisation de la semaine scolaire telle qu'elle se déroule actuellement, dont un bilan sera fait avant la prochaine rentrée scolaire.
L'élaboration d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est la condition *sine qua non* pour obtenir l'aide que l'État accorde aux collectivités ayant mis en œuvre la réforme dès la rentrée 2013. Cette aide est reconduite pour l'année scolaire 2014-2015.

Conformément aux textes et en cohérence avec le Projet Éducatif Local (PEL) seyssinois tel qu'il a été développé jusqu'à maintenant, le PEdT redéfinit ainsi les actions développées en faveur de l'enfance et la jeunesse par la Ville de Seyssins et ses partenaires afin d'apporter une grande qualité de service éducatif aux enfants et à leurs familles.

Il vous est proposé de solliciter à nouveau l'État au travers de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Isère pour l'exercice 2014, sachant que l'aide accordée tiendra compte de l'effectif réel d'élèves seyssinois scolarisés en 2014/2015 :

- Demande de 34 450 euros (prévision basée sur 689 élèves [actuels] x 50 €/élève).

Monsieur Jean-Luc LERA-VALDES demande combien cela va coûter à la commune lorsqu'elle ne touchera plus l'aide de l'État.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que ce coût est de 63 000 €. Cependant, il est possible que les aides de l'État perdurent et, la commune étant engagée dans une politique de la jeunesse, les financements CAF ne devraient pas cesser. Les coûts pour la commune sont moindres du fait de son engagement de longue date en faveur de l'éducation.

Monsieur Michel BAFFERT confirme la pérennisation des financements de la Caisse nationale d'allocations familiales. De plus, la commission ministérielle chargée de la réforme des rythmes scolaires travaille à dégager 600 millions à l'échelle nationale afin de pérenniser la subvention de 50 € par enfant. La commune de Seyssins possède depuis de nombreuses années un projet éducatif local. Cela a permis la mise en place de cette réforme avec des coûts relativement faibles, contrairement aux communes ne possédant pas de PEL ou en milieu rural, pour lesquelles le coût annoncé est beaucoup plus élevé. De plus, les communes ayant mis en place la réforme dès 2013 sont d'ores et déjà assurées de percevoir les subventions de l'État en 2014 et 2015.

Madame Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY souligne qu'au-delà du coût, ce sont les bienfaits de la mise en place de cette réforme pour l'ensemble des enfants qui importent, en termes de rythmes scolaires, de meilleures conditions d'apprentissage, de mesures favorisant leur développement personnel, le tout influant sur leur capacité d'apprendre.

Sur proposition de Mme Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY, adjointe au Maire chargée de l'éducation,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins auprès de l'éducation des enfants et des jeunes ;

- Sollicite une subvention prévisionnelle de 34 450 euros auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Isère pour l'année scolaire 2014/2015 et autorise Monsieur le maire de Seyssins ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

- dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune de Seyssins ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

010 - SUBVENTIONS 2014 AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES - MAISON FAMILIALE RURALE DE VIF

Rapporteure : Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins s'efforce d'aider les établissements scolaires agricoles à accueillir les enfants seyssinois lorsque ceux-ci s'engagent dans un cursus de formation professionnelle.

La Maison Familiale rurale de VIF pourvoie un enseignement en alternance relatif à la gestion des entreprises et exploitations agricoles, aux activités liées à la gestion des milieux naturels et de la Faune et met en place des formations modulaires complémentaires (forêt, trufficulture, agriculture).

L'établissement nous a informés de l'inscription d'une enfant seyssinoise au cursus de formation et souhaite que la commune puisse contribuer à une partie des frais de scolarité.

Il est proposé de fournir une aide de **75 euros** aux frais de formation de cette élève.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif voté le 03 février 2014 – budget principal ;
Vu les crédits inscrits sur la ligne – subventions aux associations ;
Vu le dossier présenté par la MFR de VIF – 50 avenue de Rivalta – 38450 VIF, qui accueille une enfant domiciliée à Seyssins ;

- décide d'attribuer une subvention de 75 euros au titre du fonctionnement à la Maison familiale rurale de VIF, à imputer au compte D.6574 – subventions aux associations, à prélever sur la ligne "Provision" inscrite au même compte ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en ouvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **unanimité**.

011 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LA FÉDÉRATION RHÔNE-ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE (FRAPNA) SECTION ISÈRE

Rapporteurs : Fabrice HUGELÉ et Catherine BRETTE

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années la commune de Seyssins est fortement impliquée à l'intégration de l'approche environnementale et du développement durable au sein de son territoire.

Dès 2008, un diagnostic partagé a été conduit entre les agents, les élus municipaux, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants. Ce travail, mené en concertation et co-élaboration, a permis d'identifier les enjeux majeurs et de définir, en 2011, le plan d'actions Agenda 21 associé (8 orientations et 24 actions prioritaires). Début 2012, il s'est conclu par la reconnaissance ministérielle de ce projet territorial de développement durable comme « Agenda 21 Local France ».

L'orientation n°5 du plan d'actions concerne l'entretien des espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social avec une première action intitulée « *Préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés* ». Les objectifs opérationnels de cette action sont de limiter les obstacles au développement de la biodiversité et d'amplifier les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous.

Plusieurs actions sont ainsi menées pour valoriser les espaces urbains, périurbains et le patrimoine local, reconstituer des continuités écologiques et sensibiliser et éduquer les citoyens à la biodiversité, que ce soit dans le cadre d'aménagements en cours pour la préservation des milieux et l'intégration potentielle de la biodiversité dans de nouveaux parcs et bâtiments (l'opération immobilière les Jardins de la Baume, Cœur de Plaine et l'EcoQuartier Pré Nouvel) ou sur le patrimoine naturel existant.

Pour ce faire, la commune de Seyssins s'est inscrite dans une démarche de réflexion, de collaboration et de concertation avec les différents acteurs présents sur son territoire (experts, habitants, associations locales, Parc Naturel Régional du Vercors…).

À ce titre, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère, constitue l'un des acteurs et partenaires majeurs de la commune de Seyssins du fait d'objectifs communs et partagés. Par ailleurs, l'association fédère près de 60 associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère, qui contribuent à mettre en œuvre des actions ciblées. À titre d'exemple, la commune de Seyssins mène un travail en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (labellisation Refuge LPO du Parc François Mitterrand ; suivi du crapaud alyte accoucheur et de la zone humide sur le parc naturaliste de Pré Nouvel…).

De la sorte, diverses actions ont été déjà élaborées sur le territoire communal :

- → Projection annuelle en avant-première de longs métrages du Festival International du film Nature et Environnement ;
- → Création de deux mares dans la zone commerciale de Comboire ;
- → Suivi de la faune et la flore sur des sites à enjeux ;
- → Campagne de sensibilisation du grand public et d'éducation à l'environnement dans les écoles ;
- → Membres permanents du Conseil Agenda 21 Local de suivi et d'évaluation et du Comité de Suivi du parc naturaliste de Pré Nouvel.

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature a pour but la défense et la protection de la nature, la faune, la flore, la lutte contre toutes formes de pollution et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

Son expertise reconnue permet d'apporter des éléments d'aide à la décision et de proposer des solutions techniques, parfois innovantes, pour une gestion respectueuse de l'environnement au sein des projets communaux. Par ailleurs, elle contribue à la diffusion et la sensibilisation du grand public et des écoles, aux problématiques environnementales en animant des actions pédagogiques.

Dans le dessein de faire perdurer ce partenariat et le formaliser, la commune de Seyssins souhaite établir une convention avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, section Isère, qui définit les engagements et les obligations de chacun.

Le programme d'actions se décline sous deux principaux volets :

→ **Des actions pédagogiques en lien avec l'environnement :**

<u>Projet d'action n°1</u> : <u>Le Festival du Film Nature et Environnement</u>
Le festival vise à fournir une programmation permettant d'aborder l'environnement et le développement durable dans les classes et s'inscrit comme un évènement intégré dans le programme pédagogique. Dans un effort de proximité entre les lieux de projection et le public visé, la commune de Seyssins accueille, durant une journée, la projection de films et de documentaires dans la salle culturelle du Prisme. Ces projections sont destinées aux scolaires de la commune ainsi qu'aux écoles des communes limitrophes. Depuis quelques années, ce partenariat est renouvelé annuellement.

<u>Projet d'action n°2</u> : <u>Travail en partenariat avec les écoles de la commune</u>
Les actions éducatives ont pour objectif de sensibiliser le jeune public aux enjeux environnementaux grâce à des outils appropriés et des animations ciblées. Elles sont orientées autour de la découverte et de la sensibilisation aux espaces naturels à proximité des établissements scolaires. Cet axe de travail doit faire l'objet d'une co-réflexion et co-construction avec les partenaires éducatifs locaux (personnel enseignant, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Parc Naturel Régional du Vercors, personnel communal, animateur FRAPNA…). Cette action fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsque les animations éducatives seront définies plus précisément (nombre, durée, contenu, intervenant…) et présentées en commission scolaire.

Projet d'action n°3 : Sensibilisation du grand public à la biodiversité
L'objectif est de toucher tous les habitants de Seyssins en complétant l'information sur des thématiques du développement durable touchant au quotidien (énergie, consommation, entretien des jardins…) et poursuivre la sensibilisation entreprise au sein de l'Agenda 21. L'action se décompose autour de deux items : promenades urbaines autour de thématiques environnementales ciblées et animation d'ateliers lors des évènements majeurs de la commune (Seyssins en Fête et le Forum des Associations).

→ **Des actions d'expertises environnementales :**

Projet d'action n°1 : Comité de Suivi du Parc naturaliste de Pré Nouvel
La FRAPNA, expert environnementaliste, participe aux travaux du comité de suivi du parc de Pré Nouvel, assure un rôle de conseil et propose des éléments quant au plan de gestion de ce parc naturaliste. Par ailleurs, elle consent un accompagnement et une veille juridique environnementale.

Projet d'action n°2 : Comité de pilotage Espace Naturel Sensible Intercommunal et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de la Colline de Comboire
Le projet d'ENSI et d'APPB a émergé d'une volonté commune de la ville de Seyssins et de la ville de Claix de protéger et valoriser ce site. Pour mener à bien cette réflexion, un diagnostic territorial a été réalisé par Avenir 38. Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente d'un retour de la part du Conseil Général de l'Isère afin de poursuivre le projet envisagé. En fonction de l'avancement du projet, l'intervention technique de la FRAPNA sera précisée ultérieurement et fera, si besoin, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Projet d'action n°3 : Suivi de la biodiversité sur le territoire (Trame Verte et Bleue)
La FRAPNA accompagne la commune de Seyssins afin de mener une réflexion autour d'un plan d'actions local de la trame verte et bleue au sein du territoire. En fonction de l'avancement du projet, cette action fera l'objet d'un avenant à la présente convention afin de de préciser l'intervention technique de la FRAPNA.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune de Seyssins et de la Fédération Rhône-Alpes Nature, section Isère, à travers la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (jointe en annexe).

Cette convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2014.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne les relations étroites que la commune entretient avec les associations de protection et de valorisation de la nature. Un travail important est réalisé avec la FRAPNA et la Ligue de Protection des Oiseaux en direction des écoles et des espaces publics ainsi que dans la mise en place du comité de suivi du parc de Pré Nouvel.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Considérant le Grenelle de l'Environnement ;
Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Vu la délibération du conseil municipal n°157-2008, en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'Agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°168-2010, en date du 15 novembre 2010, concernant la stratégie de l'Agenda 21 de la Ville de Seyssins ;
Vu la délibération du conseil municipal n°048-2011, en date du 30 mai 2011, sur le programme d'actions de l'Agenda 21 de la Ville de Seyssins ;

Vu l'action 16 intitulée « *Préserver les habitats et renforcer les corridors écologiques par des aménagements ciblés* » ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire et de Mme Catherine BRETTE, conseillère municipale déléguée à l'Agenda 21 communal,

- adopte le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Seyssins et la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature, section Isère ;

- valide le programme d'actions 2014 mis en œuvre par la Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature, section Isère ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

012 – CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, LIÉE AU PROJET CULTUREL EROS À DESTINATION D'UN PUBLIC HANDICAPÉ EN PARTENARIAT AVEC ESTHI DE SEYSSINS

Rapporteure : Jacqueline CHAPUIS

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, aidée de ses partenaires, encourage les pratiques culturelles favorisant le lien social. L'ESTHI et le pôle culturel ont développé un partenariat autour de projets culturels. Depuis deux ans, ce partenariat a permis d'envisager un projet plus important, le projet « EROS ».

La question de la sexualité dans le milieu du handicap reste un tabou en France. Les institutions s'interrogent mais soignants et partenaires des structures vivent au quotidien les attentes des personnes en situation de handicap. L'art permet d'aborder ce thème et de faire évoluer ensemble, autour d'un projet culturel, les mentalités sur un territoire.

Le pôle culturel et le FAM de l'ESTHI des Nalettes ont pensé et monté conjointement ce projet sur la question de l'érotisme, souhaitant évidemment que ce projet aboutisse à des rendus visibles par l'ensemble des habitants de la commune. Cette année a permis d'aborder la thématique par le biais d'une formation réunissant deux artistes (slameur et écrivaine), les agents communaux et les employés de l'ESTHI engagés sur le projet.

Au titre du lien important existant entre art et handicap, le Conseil Général de l'Isère apporte un soutien par l'intermédiaire de subventions (volet culture et lien social).

Pour la commune, il importe de valoriser les ateliers qui vont avoir lieu avec des artistes et qui vont engager une réflexion dans le cadre de ce projet sur le territoire communal. La commune de Seyssins a toujours veillé à accompagner les démarches de lutte contre les discriminations et ce projet s'inscrit donc naturellement dans cette lignée.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Général de l'Isère en vue d'une demande d'aide financière au titre de l'exercice 2014 pour ce projet EROS :

- Demande de 3 000 euros dans le cadre des aides territorialisées au projet culturel, volet culture et lien social.

Madame Jacqueline CHAPUIS rappelle que l'ESTHI est un foyer d'accueil médicalisé qui reçoit des polyhandicapés adultes ou des personnes lourdement handicapées. D'autres projets ont déjà vu le jour

entre le pôle culturel et l'ESTHI, tels que des ateliers de peinture. Dernièrement, le groupe Pince-Oreilles, résidant de l'espace Victor-Schoelcher, est allé se produire dans les locaux de l'ESTHI. Le projet culturel EROS consiste en la mise en place d'ateliers d'écritures sur l'érotisme menés par des artistes. L'atelier féminin sera conduit par une poétesse et l'atelier masculin par un slameur.
Des formations ont déjà eu lieu autour de ce projet, afin de répondre à la nécessité pour les artistes, l'ESTHI et le pôle culturel de partager une culture et un langage communs. Pour Mme CHAPUIS, il est important de faciliter le lien social sur la commune, où deux établissements accueillant des personnes porteuses de handicap sont implantés, l'ESTHI et le foyer AFIPAEIM. Si le handicap enfant est mieux connu, du fait de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les crèches et les écoles, il n'en est pas de même pour le handicap adulte, notamment les questions autour de la sexualité. Il est important d'en avoir une connaissance sur le terrain.
Le budget global du projet n'est pas de 3000 €. L'ESTHI a fait des demandes de subventions au Conseil régional, dans le cadre de la culture. L'apport de la commune ne se fait pas sous la forme d'un financement, mais d'une mise à disposition de son personnel.

Monsieur HUGELÉ remercie Mme CHAPUIS pour ce beau projet, en lien avec l'ESTHI, qui fait partie du réseau des établissements CAT ESTHI de l'Isère.

Monsieur Jean-Luc LERA-VALDES fait remarquer que dans la délibération suivante, est fait mention d'une demande de subvention de 10 000 €. Il estime qu'ici, on ne donne pas la vraie valeur aux handicapés.

Monsieur HUGELÉ estime qu'il s'agit d'une remarque globale sur les priorités qui sont données. La commune répond ici à hauteur des moyens demandés. Ce projet nécessite la participation et l'engagement de plusieurs agents du pôle culturel.

Mme CHAPUIS précise que le temps passé par le personnel communal a été calculé dans le budget prévisionnel du projet. Trois agents du pôle culturel vont être détachés, parmi lesquelles la directrice du service. Le budget global tournera entre 15 000 et 19 000 €, compte-tenu des subventions demandées à l'échelon régional, départemental et de la mise à disposition du personnel sur une partie de leur temps de travail. Ces trois agents seront mobilisés pendant un an, de septembre 2014 à juin 2015. Une quinzaine de séances seront organisées avec les artistes. Ce lien entre les artistes, le foyer ESTHI et le personnel communal est important. La restitution de ce projet permettra à chacun de mieux connaître le monde du handicap adulte, sachant que les résidants du foyer avaient une vie tout à fait normale auparavant. C'est un beau sujet à connaître.

Monsieur HUGELÉ ajoute que le projet EROS en est à ses prémices et connaîtra certainement des prolongements. S'agissant du lancement d'un projet nouveau, les besoins appelés sont moindre que pour ceux menés à l'espace Victor-Schoelcher, lieu dédié à la culture, qui nécessite des moyens importants pour la mise en œuvre de sa programmation.

Sur proposition de Mme Jacqueline CHAPUIS, conseillère municipale déléguée au handicap,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'engagement de la commune de Seyssins pour la création et la diffusion culturelle et artistique ;

- sollicite auprès du Conseil général de l'Isère une subvention de 3 000 euros ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune de Seyssins ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **unanimité.**

013 – CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE, LIÉE AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

Rapporteure : Joan MC LAUGHLIN

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, aidée de ses partenaires, encourage les pratiques culturelles favorisant le lien social, les pratiques artistiques en amateur et les pratiques culturelles de proximité, notamment en matière de musiques nouvelles amplifiées, d'arts graphiques, de théâtre, de nouvelles technologies... Ces pratiques se déroulent, le plus souvent, sous formes de résidences à l'espace Victor-Schoelcher accompagnées par le médiateur socio-culturel du pôle culturel.

À ce titre, le Conseil Général de l'Isère apporte un soutien important par l'intermédiaire de subventions (patrimoine, volet culture et lien social et pratiques culturelles de groupes amateurs, cultures urbaines…) versées d'une part à certaines associations de la commune, d'autre part à la commune elle-même pour certaines missions (ex : patrimoine / pratiques amateurs à l'espace Victor-Schoelcher).

Pour la commune, il importe de valoriser l'espace Victor-Schoelcher :

- cet équipement est le fruit d'une forte collaboration intercommunale et vecteur de développement (et de diffusion) des pratiques artistiques : en effet, cette structure, destinée à accueillir toute forme de pratique culturelle, met à disposition des pratiquants amateurs, dont nombreux groupes de jeunes, issus des communes de l'agglomération, un ensemble de prestations comme des silos de répétition, des salles d'enregistrement, une scène d'avenir, une scène de graff...

Mme Joan MC LAUGHLIN, conseillère municipale, vous propose de solliciter le Conseil Général de l'Isère en vue d'une demande d'aide financière au titre de l'exercice 2014 pour le fonctionnement de l'espace Victor-Schœlcher :

- Demande de 10 000 euros dans le cadre de la convention culturelle, destinée à aider au développement des pratiques culturelles favorisant le lien social, les échanges entre les publics seyssinois et les pratiques amateurs à l'Espace Victor-Schœlcher.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins pour la création et la diffusion culturelle et artistique ;

- sollicite auprès du Conseil général de l'Isère une subvention de 10 000 euros ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 de la commune de Seyssins ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **unanimité**.

014 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteure : Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été engagée afin de renouveler le marché public de service de transports scolaires. Il s'agit d'assurer le transport des élèves des écoles communales lors de leurs déplacements pour leurs activités scolaires régulières ou irrégulières. Par ailleurs, en application de l'article 14 du code des marchés publics, le présent marché comporte une clause d'exécution à caractère environnemental : l'utilisation de véhicules équipés selon les normes techniques en vigueur et permettant la réduction des gaz à effet de serre devra être privilégiée. Les véhicules doivent être équipés au minimum de moteurs conformes à la norme EURO V, conformément à la directive 2005/55/CE ou équivalent.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné et le Bulletin officiel des annonces de marchés publics. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation et de dépôt des offres dématérialisées a été assuré sur le site internet des Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats par la commission de travail des marchés publics, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres par cette même commission, selon des critères prédéfinis de prix des prestations et de qualité de l'offre.

La commission de travail des marchés publics, réunie le 03 février 2014, a pris acte du caractère fructueux de la consultation et, par voie de conséquence, a retenu la proposition de la société FAURE VERCORS sise à Sassenage (38360).

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés par la commune.

Sur proposition de Mme Élisabeth ROUSSELOT-PAILLEY, adjointe au Maire chargée de l'éducation,

Vu du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 14, 28, 29 et 77 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru aux Affiches du 10 janvier 2014, transmis à la publication le 08 janvier 2014 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics transmis à la publication le 08 janvier 2014 ;
Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable émis par la commission de travail marchés publics en date du 03 février 2014 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide de confier le marché public à bon de commande sans remise en concurrence relatif au service de transports scolaires, pour une durée de 04 ans à compter du 1er mars 2014, à l'entreprise FAURE VERCORS sise à Sassenage (38360)

  Pour un montant pour toute la durée du marché de :
  - Minimum : 65 000 € HT
  - Maximum : 140 000 € HT

- Décide d'imputer la dépense au compte 6248 de la commune ;

- Autorise Monsieur le maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des pièces de ce marché public.

Conclusions adoptées : **unanimité**.

Préalablement à la présentation de la délibération n° 15, Monsieur Laurent CHAPELAIN précise qu'il ne participera pas au débat et au vote.

015 - MARCHÉS PUBLICS – ENTRETIEN, DÉPANNAGE ET RÉPARATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ N°10.48 – EOLYA – AVENANT N° 01

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°10.48 relatif à l'entretien, au dépannage et à la réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec l'entreprise EOLYA pour un montant minimum de 60 000,00 € HT et un montant maximum de 120 000,00 € HT.

Il s'agit d'un marché à bon de commande ayant pour objet la surveillance des installations par un entretien courant, assurer le dépannage et la réparation des chaufferies, ainsi que la remise en état des chaufferies et la réduction des consommations énergétiques. Ces prestations s'effectuent sur les différents bâtiments de la commune.

Suite aux travaux de création d'un espace associatif, il est nécessaire de modifier les éléments de description des bâtiments et de leur système de chauffage, pour permettre d'intégrer la nouvelle structure de chauffage au présent marché. En effet, il s'agit de procéder au remplacement des anciennes installations par les nouvelles.

Les montants initiaux du marché ne sont pas modifiés par le présent avenant. Les montants minimum et maximum, s'élevant respectivement à 60 000,00 € HT et à 120 000,00 € HT restent identiques.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum définis initialement.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial.

Les éléments nouveaux, introduits par l'avenant n° 01, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, conseillère municipale déléguée aux bâtiments et aux économies d'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 approuvant le marché n°10.48 passé avec l'entreprise EOLYA pour l'entretien, le dépannage et la réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions des bâtiments en matière d'éclairage public ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché n° 10.48 relatif à l'entretien, le dépannage et la réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux ;

- Décide d'imputer la dépense au compte **61522** de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **26 pour ; 1 ne prend pas part au vote (LAURENT CHAPELAIN).**

016 - MARCHÉS PUBLICS – CRÉATION D'UN ESPACE ASSOCIATIF – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ N°11.27 – GROUPE EOLE ARCHITECTES – AVENANT N° 02 – RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 11 juillet 2011, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°11.27 relatif à la création d'un espace associatif – mission de maîtrise d'œuvre avec un groupement d'opérateurs économique dont le mandataire est le groupe EOLE ARCHITECTES, pour un taux de rémunération provisoire de 9,2635 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevant à 1 300 000,00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 120 425,52 € HT.

Une seconde délibération en date du 02 juillet 2012 est intervenue afin de prendre en compte les modifications de programme et déterminer le forfait de rémunération en fonction du taux définitif de rémunération et du coût prévisionnel définitif des travaux. La rémunération de la maîtrise d'œuvre est portée à 134 739,93 € HT, dont 128 989,93 € HT de rémunération suite à l'adaptation au coût définitif des travaux et 5 750,00 € HT de rémunération forfaitaire pour l'amélioration de l'espace traiteur.

Suite à l'achèvement des travaux et conformément aux pièces contractuelles, un avenant doit intervenir afin d'établir la rémunération définitive du maître d'œuvre. Il s'agit d'adapter la rémunération de la maîtrise d'œuvre au coût constaté des travaux de création de l'espace associatif.

Pour établir cette rémunération, sont pris en compte les montants des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats et marchés, ainsi que les avenants et commande hors marchés, intervenus pour la réalisation de l'ouvrage, imputés à la maîtrise d'ouvrage. Le taux de rémunération fixé contractuellement est appliqué au montant total de l'ensemble de ces éléments.

Le montant des travaux supplémentaires imputés à la maîtrise d'œuvre ne fait pas partie de la rémunération. De plus, la maîtrise d'œuvre dispose d'un taux de tolérance de 4,00 % du montant des marchés publics de travaux s'élevant à 1 323 859,56 € HT, soit un écart toléré de 52 954,38 € HT. Au-delà de cet écart, une pénalité de 10 % du montant des travaux supplémentaires est appliquée à la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est établie comme suit :

ÉLÉMENTS DE CALCUL	
Forfait provisoire de rémunération initiale (9,2635 % de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 1 300 000,00 € HT)	120 425,52 € HT
Taux définitif de rémunération	9,2635 %
Rémunération forfaitaire pour prestations complémentaires liées à l'espace traiteur (avenant n° 01)	5 750,00 € HT
Coût des travaux issus des marchés publics	1 323 859,56 € HT
Limite de tolérance du coût des travaux supplémentaires imputé à la maîtrise d'œuvre (4 % du montant des contrats de travaux)	52 954,38 € HT
COÛT DES TRAVAUX	
Coût des travaux supplémentaires imputés à la maîtrise d'œuvre ne donnant pas lieu à rémunération	45 068,44 € HT
Coût constaté de l'ensemble des travaux (comprenant les contrats, marchés publics, avenants et commandes hors marchés) donnant lieu à rémunération	1 378 932,21 € HT
ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE	
Pénalités pour dépassement de la limite de tolérance	0 € HT
Part de la rémunération par rapport au coût constaté des travaux donnant lieu à rémunération (1a x 2b)	127 737,39 € HT
TOTAL (rémunération définitive + forfait pour prestations complémentaires)	**133 487, 39 € HT**

Le montant initial du marché s'élève à la somme de 120 425,52 € HT (forfait initial de rémunération par application du taux de rémunération à l'enveloppe financière initiale de 1 300 000 € HT).

Suite à la conclusion de l'avenant n° 01, le montant du marché est de 134 739,93 € HT.

Le montant final du marché, modifié par l'avenant n° 02, s'élèvera à la somme de 133 487,39 € HT.

Soit une **augmentation totale de 10,85 %** du montant initial du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial.

Les modifications introduites par l'avenant n° 02, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Monsieur Laurent CHAPELAIN précise que l'enveloppe initialement prévue pour ces travaux s'élevait à 2 152 000 €. Le bilan de l'opération s'élève à 2 025 366,73 €, avec une TVA à 20 %. Ainsi, la commune a réalisé des équipements sportifs offrant des prestations haut de gamme pour un montant inférieur à celui prévu. M. CHAPELAIN tient à remercier les usagers, les services et les entreprises pour la réalisation de cet ensemble qui est une belle réussite.

Monsieur Jean-Luc LERA-VALDES demande à quoi correspondent les travaux supplémentaires ayant occasionné une rémunération forfaitaire de 5 750 € et à combien s'élevaient ces travaux.

M. CHAPELAIN précise qu'il s'agit de l'espace traiteur, qui a été ajouté au programme initial. Il pourra donner ultérieurement, après vérification, le montant exact de ces travaux.

La question de M. LERA-VALDES avait pour but de déterminer le pourcentage représenté par les 5 750 € par rapport au montant des travaux occasionnés. Il demande si ce pourcentage tourne autour de 10,85.

M. CHAPELAIN explique que le pourcentage de ces travaux était de 9,26. Les 10,85 correspondent à la rémunération supplémentaire, c'est-à-dire la rémunération de base à laquelle s'ajoute le réajustement.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que ce taux de 9,26 est un taux usuel, et même plutôt bas, pour ce genre de prestations.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Laurent CHAPELAIN, conseiller municipal délégué aux travaux,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2011 approuvant le marché n°11.27 passé avec le groupement d'opérateurs dont le groupe EOLE ARCHITECTES est mandataire, pour la création des locaux associatifs – mission de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2012 approuvant l'avenant n° 01 au marché n°11.27 passé avec le groupement d'opérateurs dont le groupe EOLE ARCHITECTES est mandataire, pour la création des locaux associatifs – mission de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'assurer une réalisation correcte des travaux par l'exécution de travaux supplémentaires ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 02 au marché n°11.27 relatif à la création d'un espace associatif – mission de maitrise d'œuvre ;

- Décide d'imputer la dépense au compte **D.2313** de la commune ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

017 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Il est apparu opportun, dans le contexte économique actuel, de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs conditions sur l'achat de plusieurs familles de fournitures. Il a ainsi été conclu une convention de groupement de commande relative aux vérifications techniques périodiques regroupant les communes de Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, Seyssins, le SIRD et certains CCAS des dites communes.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du code des marchés publics, la convention constitutive de ce groupement a désigné le SIRD comme coordonnateur de la procédure. Le SIRD a centralisé les besoins définis par chaque collectivité adhérente et piloté les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics. La convention constitutive prévoit que la commission d'appel d'offre est mixte, les membres de la commission représentant chacun les membres au groupement de commande. Cette commission d'appel d'offres a pour mission d'attribuer les différents marchés publics au terme de la procédure de mise en concurrence. Chaque membre est chargé de signer, notifier et assurer l'exécution de sa part du marché.

La consultation a été allotie comme suit :

- Lot n°01 : contrôle des installations électriques et des éclairages de sécurité
- Lot n°02 : contrôle des installations de gaz combustible et hydrocarbure
- Lot n°03 : contrôle des moyens de secours : SSI de catégorie A et B
- Lot n°04 : contrôle des ascenseurs
- Lot n°05 : contrôle des appareils et accessoires de levage
- Lot n°06 : contrôle des aires de jeux
- Lot n°07 : contrôle des principaux équipements sportifs

Concernant le lot n°03 – contrôle des moyens de secours SSI de catégorie A et B, la Ville de Seyssins n'est pas concernée par ce lot.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a été procédé à une analyse et une pondération des offres, selon des critères prédéfinis de prix et de valeur technique des propositions.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 janvier 2014, a pris acte du caractère fructueux de la consultation et, par voie de conséquence, a retenu la proposition des attributaires pour chacun des lots.

Les propositions retenues répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés par les membres du groupement de commande.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, conseillère municipale déléguée aux bâtiments,

Vu du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 30 septembre 2014 relative à la constitution de groupement de commande commune de Seyssins / commune de Fontaine / CCAS de la commune de Fontaine / commune de Noyarey / commune de Sassenage / CCAS de la commune de Sassenage / commune de Seyssinet-Pariset / CCAS de la commune de Seyssinet-Pariset / commune de Veurey-Voroize / Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac (coordonnateur de la procédure) pour les vérifications périodiques obligatoires ;
Vu la convention constitutive du groupement de commande relatif aux vérifications techniques périodiques en date du 24 octobre 2013 qui désigne le SIRD comme coordonnateur de la procédure ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics le 05 novembre 2013, transmis à la publication le 30 octobre 2013 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal officiel de l'Union européenne le 02 novembre 2013, transmis à la publication le 30 octobre 2013 ;
Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site internet du SIRD et sur la plate-forme marches-publics.info le 30 octobre 2013 ;
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du groupement de commande en date du 16 janvier 2014 ;
Vu l'analyse des offres ;

- Décide de confier le marché public **Lot 01 - Contrôles des installations électriques et des éclairages de sécurité**, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à l'entreprise **DEKRA** pour un montant annuel de **2 895,00 € HT**. La durée du marché est de quatre ans maximum. La fin du contrat est fixée au 31 mars 2018, le marché commencera à la date de sa notification ;

- Décide de confier le marché public **Lot 02 - Contrôles des installations de gaz combustible et hydrocarbure**, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à l'entreprise **SOCOTEC** pour un montant annuel de **1 120,00 € HT**. La durée du marché est de quatre ans maximum. La fin du contrat est fixée au 31 mars 2018, le marché commencera à la date de sa notification ;

- Décide de confier le marché public **Lot 04 - Contrôle des ascenseurs**, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à l'entreprise **DEKRA** pour un montant annuel de **345,00 € HT**. La durée du marché est de quatre ans maximum. La fin du contrat est fixée au 31 mars 2018, le marché commencera à la date de sa notification.

- Décide de confier le marché public **Lot 05 - Contrôles des appareils et accessoires de levage**, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à l'entreprise **DEKRA** pour un montant annuel de **375,00 € HT**. La durée du marché est de quatre ans maximum. La fin du contrat est fixée au 31 mars 2018, le marché commencera à la date de sa notification.

- Décide de confier le marché public **Lot 06 - Contrôle des aires de jeux,** pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à l'entreprise **APAVE** pour un montant annuel de **425,00 € HT**. La durée du marché est de quatre ans maximum. La fin du contrat est fixée au 31 mars 2018, le marché commencera à la date de sa notification.

- Décide de confier le marché public **Lot 07 – Contrôles des principaux équipements sportifs**, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, à l'entreprise **DEKRA** pour un montant annuel de **720,00 € HT**. La durée du marché est de quatre ans maximum. La fin du contrat est fixée au 31 mars 2018, le marché commencera à la date de sa notification.

- Décide d'imputer la dépense aux budgets fonctionnement de la commune ;

- Autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des pièces contractuelles de ces marchés publics.

Monsieur Jean-Luc LERA-VALDES souhaite s'assurer que les sommes annoncées représentent uniquement la quote-part de la commune.

M. Fabrice HUGELÉ le lui confirme.

Conclusions adoptées : **unanimité**.

018 – RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR METTRE EN PLACE UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Rapporteur : Michel BAFFERT

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins est engagée depuis de nombreuses années dans des projets et des démarches visant à lutter contre toutes les formes de discriminations, tout en valorisant également des actions à vocation pédagogiques sur le nécessaire travail de mémoire, en particulier auprès des jeunes générations de Seyssinois(es) : promotion de la laïcité, Quinzaine contre les discriminations, le racisme et pour la fraternité, Semaine mémoires et résistances, projet intergénérationnel « Méli-mélo de mots d'elles »… L'ensemble de ces projets est conduit en étroite relation et avec l'implication des associations seyssinoises.

En 2011, la communauté d'agglomération grenobloise, la Métro, a promu une démarche de promotion de l'égalité, s'articulant autour de 4 axes :

- Défendre l'égalité entre les femmes et les hommes
- Lutter contre les discriminations
- Promouvoir la diversité
- Encourager l'accessibilité et l'intégration des travailleurs handicapés.

Dès 2011, la commune de Seyssins avait et continue de développer sa démarche dans ce sens.

Dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 communal, l'un des objectifs définis pour œuvrer dans le sens d'un développement durable et harmonieux de la commune était l'adoption, en 2011, d'une charte et d'un programme d'actions relatifs à l'égalité femmes – hommes. La commune a signé la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » et adopté un plan d'actions local afin de répondre à cet engagement et d'approfondir le travail déjà engagé.

Depuis la signature de cette charte, plusieurs actions ont été menées dans tous les domaines : politique (parité élues/élus, féminisation du terme « rapporteur » dans les conseils municipaux), culturel (validation de la charte d'acquisition de la bibliothèque portant une attention particulière aux représentations sociétales non stéréotypées, programmation cinéma qui tend à la parité pour les réalisateurs/-trices…), etc.

Conformément à la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations (dernière modification : 8 août 2012), et au plan de promotion de l'égalité porté par la Métro, la Ville de Seyssins s'engage à concevoir et à mettre en œuvre un plan d'actions et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'il s'agit de la poursuite d'un plan d'actions engagé de longue date.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Michel BAFFERT, adjoint au Maire chargé des droits de l'Homme,

- Prend acte du plan d'actions adopté par le conseil de communauté de la Métro ;
- Mandate Monsieur le maire pour mettre en place un plan d'actions pour la commune de Seyssins.

Conclusions adoptées : **25 pour ; 2 abstentions (COLETTE TABELING ET JEAN-LUC LERA-VALDES).**

019 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Martine BROUZET

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Martine BROUZET, adjointe au Maire chargée du personnel, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent afin de prendre en compte :

- La nécessité de pourvoir un emploi permanent vacant suite au départ d'un agent du service des espaces verts (mutation auprès d'une autre collectivité),
- La réussite à un concours de la responsable juridique et marchés publiques de la commune ;
- Le départ à la retraite d'un agent du service urbanisme.

Monsieur Jean-Luc LERA-VALDES demande, concernant le remplacement d'un adjoint technique, pourquoi la commune ne cherche pas systématiquement le moyen de ne pas remplacer les agents. Il souhaite d'ailleurs féliciter Messieurs le maire et le DGS pour le non remplacement de l'emploi d'ingénieur.

Madame Martine BROUZET précise que cet emploi d'adjoint technique est un poste de chef d'équipe pour les espaces verts, qu'il est indispensable de pourvoir.

Monsieur Michel VERGNOLLE rappelle que la commune essaie, lorsque des opportunités se présentent, de procéder à des réorganisations de services et de ne pas réembaucher systématiquement. C'est le cas de ce poste d'ingénieur, qui appartenait au service urbanisme. La phase d'élaboration du projet de Pré Nouvel, qui a demandé énormément de temps, touche à son terme. L'agent titulaire du grade d'ingénieur a fait valoir ses droits à retraite et ne sera pas remplacé, les besoins du service n'étant plus les mêmes. Cependant, il est parfois indispensable de remplacer les agents afin d'assurer la continuité des services. Ainsi, la livraison de plusieurs parcs va fortement mobiliser les équipes espaces verts pour leur entretien.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que la suppression de postes et la révision des services trouvent leurs limites dans les missions qu'il faut accomplir. Il n'est pas envisageable de supprimer tous les postes. En l'occurrence, le poste d'adjoint technique remplit une mission d'encadrement incontournable dans une commune qui, durant ce mandat encore, apporte une attention toute particulière à la création et l'entretien d'espaces verts. Il est primordial pour la commune de mettre à la disposition de la population des espaces verts, de convivialité. L'encadrement des agents intervenants sur ces espaces est nécessaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine du comité technique paritaire ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Martine BROUZET, adjointe au Maire chargée du personnel,

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :

- **<u>Dans le cadre d'une nomination par voie de mutation</u> :**
  - Suppression d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 10 février 2014,
  - Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 10 février 2014 ;

- **<u>Dans le cadre d'une réussite à un concours</u> :**
  - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2014,
  - Création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2014 ;

- **<u>Dans le cadre d'un départ à la retraite</u> :**
  - Suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er mars 2014.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;
- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : **unanimité**.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2013-050	12/12/2013	Décision de procéder par voie d'avenant n°1 à la prise en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour des considérations techniques au regard de l'état général des candélabres dans la rue du Bournet, il apparait nécessaire de procéder au remplacement des mâts et lanternes de cette rue. Il s'agit de procéder à la modification décompte du prix global et forfaitaire par l'ajout de travaux supplémentaires. Le montant initial du marché dont le titulaire est SEB, sis à Crolles, est de 83499 € HT. Le présent avenant porte ainsi le montant du marché modifié à 89 594 € HT, soit une augmentation de 7.30 %.
2013-051		Décision annulée
2013-052	20/12/2013	Décision de procéder aux virements de crédits internes n°14 – budget principal - investissement
2014-001	07/01/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique – PC et serveur à m'entreprise MICROSTORE, sis à Gières. Le montant du décompte du prix global et forfaitaire s'élève à 10 758 € HT.

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. le maire lève la séance à 23h45.

M. HUGELÉ salue les personnes présentes ce soir. Il tient à remercier à nouveau les services communaux pour l'ensemble du travail réalisé durant ce mandat et particulièrement sur cet exercice.

Enfin, il remercie particulièrement, au nom de la commune, les élus ayant annoncé qu'ils ne se représenteraient pas aux prochaines élections. La mission d'élu est parfois un sacerdoce de par l'engagement personnel qu'elle demande et il est important de reconnaître ce que chacune, chacun peut apporter à la cité.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 03/02/14
Suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère les 06 et 10/02/14
et de la publication ou notification le 06/02/14